



RAPPORT

# Rôle de la Table Filière Karité dans l'appui aux producteurs locaux au Burkina Faso

Aïcha Tapsoba

Mathurin Zida

D. Andrew Wardell

Marlène Elias





# Rôle de la Table Filière Karité dans l'appui aux producteurs locaux au Burkina Faso

**Aïcha Tapsoba**

Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA)

**Mathurin Zida**

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

**D. Andrew Wardell**

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

**Marlène Elias**

Alliance de Bioversity International et CIAT

© 2021 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Tapsoba A, Zida M, Wardell DA et Elias M. 2021. *Rôle de la Table Filière Karité dans l'appui aux producteurs locaux au Burkina Faso*. Rapport. Bogor, Indonésie : CIFOR.

Photo de la couverture : Ollivier Girard/CIFOR

Production artisanale du beurre de karité : Une productrice entourée du matériel utilisé dans le processus de raffinage de l'huile, Burkina Faso.

CIFOR  
Jl. CIFOR, Situ Gede  
Bogor Barat 16115  
Indonésie

T +62 (251) 8622-622  
F +62 (251) 8622-100  
E [cifor@cgiar.org](mailto:cifor@cgiar.org)

**[cifor.org](http://cifor.org)**

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

# Table des matières

Résumé	iv
Abstract	v
Remerciements	vi
Acronymes et abréviations	vii
<b>1 Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2 Méthodologie, difficultés et limites de l'étude</b>	<b>3</b>
<b>3 Cadre politique, législatif et règlementaire</b>	<b>4</b>
3.1 Documents d'orientation politique et stratégique	4
3.2 Cadre juridique	6
3.3 Appropriation des politiques par les acteurs de la filière karité	9
<b>4 Genèse de la Table Filière Karité</b>	<b>11</b>
4.1 Historique de la création de la Table Filière Karité	11
4.2 Statuts de la Table Filière Karité	12
4.3 Rôle joué par les structures externes dans le processus de création de la TFK	13
<b>5 Gouvernance de la TFK de sa création à nos jours</b>	<b>15</b>
5.1 Organisation et organigramme de la TFK	15
5.2 Rôle de la TFK et perceptions des membres	16
<b>6 Fonctionnement et financement de la TFK</b>	<b>19</b>
6.1 Fonctionnement de la TFK	19
6.2 Financement de la TFK	20
6.3 Structure matricielle de la TFK	22
<b>7 Relations de la TFK avec les parties prenantes de la filière karité</b>	<b>25</b>
7.1 Relations entre les membres de la TFK	25
7.2 Relations entretenues avec les institutions nationales	26
7.3 Coopérations entretenues par la TFK	31
<b>8 Défis et opportunités</b>	<b>35</b>
8.1 Défis	35
8.2 Opportunités	35
<b>9 Conclusions et recommandations</b>	<b>37</b>
Références	40
Annexes	43

## Table des figures et tableaux

### Figure

1 Organigramme de la filière karité du Burkina Faso (Source : TFK, 2005)	25
--------------------------------------------------------------------------	----

### Table

1 Structure matricielle de l'interprofession TFK	23
--------------------------------------------------	----

# Résumé

La mondialisation et la libéralisation économique influent sur l'organisation et le fonctionnement de la filière karité dans les pays producteurs. Au Burkina Faso, cette filière est une source de devises substantielles, le karité se plaçant au 4<sup>e</sup> rang des produits d'exportation du pays. L'interprofession Table Filière Karité (TFK), qui fédère les acteurs directs du karité du Burkina Faso, contribue à l'essor de cette filière. Une analyse du rôle de la TFK dans l'appui aux acteurs locaux de la filière dans le contexte actuel de marché mondialisé et de la réglementation en vigueur au Burkina Faso a permis d'appréhender les défis à relever par la TFK et les opportunités qui s'offrent à elle dans l'accomplissement de ses missions. Pour ce faire une collecte d'informations par le biais d'interviews et de recherches documentaires a été effectuée. Les résultats de l'analyse ont révélé que le développement du secteur karité, articulé sur les concepts de filière et d'interprofession, est parti de la création de l'organisation interprofessionnelle TFK. Les capacités de la TFK à assumer pleinement son rôle d'appui aux acteurs sont contraintes par sa dépendance financière quasi totale aux partenaires techniques et financiers et par des dynamiques internes mues par des conflits de leadership entre acteurs et entre maillons (production, transformation et commercialisation) membres de la TFK. La structuration de la TFK a évolué depuis sa création, au gré de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations régissant les organisations professionnelles. Les changements occasionnés ont perturbé le fonctionnement de la TFK en renforçant des dynamiques de positionnement des acteurs au sein la TFK. Le cadre juridique dans lequel évolue la TFK est riche en dispositions qui adressent les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement de la filière karité de façon satisfaisante sur le papier. Leur application sur le terrain souffre néanmoins d'un défaut d'application systématique, ce qui est source de défis additionnels que la TFK doit contribuer à relever dans le cadre de son rôle d'appui aux acteurs de la filière karité au Burkina.

Mots clés : Burkina Faso, karité, filière, interprofession, TFK

# Abstract

Globalization and economic liberalization are affecting the organization and functioning of the shea industry in producing countries. In Burkina Faso, this sector is a substantial source of foreign currency, with shea ranking 4th among the country's exports. The Table Filière Karité (TFK) interprofessional organization, which federates the direct actors of the shea industry in Burkina Faso, contributes to the development of this sector. An analysis of the TFK's role in supporting local actors in the sector in the current context of a globalized market and the regulations in force in Burkina Faso has made it possible to understand the challenges and opportunities that the TFK faces in fulfilling its missions. To this end, information was gathered through interviews and documentary research. The results of the analysis revealed that the development of the shea sector, based on the concepts of the sector and the inter-profession, started with the creation of the TFK inter-professional organization. The TFK's ability to fully assume its role of supporting actors is constrained by its almost total financial dependence on technical and financial partners and by internal dynamics driven by leadership conflicts between actors and between links (production, processing and marketing) that are members of the TFK. The structure of the TFK has evolved since its creation, as new regulations governing professional organizations have come into force. These changes have disrupted the functioning of the TFK by reinforcing the dynamics of the positioning of actors within the TFK. The legal framework in which the TFK operates is rich in provisions that address the three economic, social and environmental dimensions of the development of the shea industry in a satisfactory manner on paper. Their application in the field, however, suffers from a lack of systematic enforcement, which is a source of additional challenges that the TFK must contribute to meeting in the context of its role in supporting the actors of the shea butter sector in Burkina.

Key words: Burkina Faso, shea, value chain, interprofession, TFK

# Remerciements

Les auteurs expriment leur sincères remerciements aux personnes ressources de la filière karité du Burkina Faso qui ont contribué à cette étude à travers les interviews qu'ils ont bien voulu accorder.

Cette étude a été réalisée grâce au concours financier du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) et du Programme de recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA) dans le cadre du projet « La mondialisation en bref – Opportunités et risques pour les productrices de karité dans les parcs à karité du Burkina Faso ».



# Acronymes et abréviations

BAD	: Banque Africaine de Développement
CBE	: Cocoa Butter Equivalent
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIFOR	: Centre de recherche forestière internationale
CIR	: Cadre Intégré Renforcé
CNC	: Cadre National de Concertation
CNRST	: Centre national de la recherche scientifique et technologique
CNSF	: Centre national de semences forestières
CSPPA	: Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles
DGPER	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
FENAO	: Fédération Nationale des Associations et Professionnelles de la Filière Karité
FENU/UNCDF	: Fond d'Equipeement des Nations Unies/ United Nations capital development fund
GAP	: Good Agriculture Practices
GOTS	: Global Organic Textile Standard
GRAF	: Groupe de Recherche et d'Action sur le foncier
GRET	: Groupe de recherche et d'échange technologique
GSA	: Global Shea Alliance
IDH	: Indice de Développement Humain
INCOTERM	: INternational COMmercial TERMS
INERA	: Institut de l'environnement et de recherches agricoles
INSD	: Institut national de la Statistiques de la démographie
IOF	: International Oils and Fats
IRSAT	: Institut de recherche en sciences appliquées et technologies
MAAH-DGESS	: Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques- Direction générale des études des statistiques sectorielles
MCIA	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MECV	: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
MERSI	: Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MPFG	: Ministère de la promotion de la femme et du genre
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAGED	: Projet d'amélioration de la gestion et de l'exploitation durable
PADEFKA	: Projet d'Appui au Développement Durable de la Filière Karité
PFNL	: Produit forestier non ligneux
PGFC/REDD+	: Projet de gestion participative des forêts classées pour la REDD+
PNDES	: Plan National pour le Développement Economique et Social
PSD	: Plan Stratégique de Développement
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (+ <sup>1</sup> )

---

1 La prise en compte du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

SNE : Stratégie nationale d'information des exportations  
TFK : Table Filière Karité  
UEMOA : Union Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
UGPPK Z-S : Union des groupements des productrices des produits du karité dans les provinces du Ziro et de la Sissili  
USAID : Agence des États-Unis pour le développement international  
UTZ : Programme de certification de durabilité pour le café, le cacao et le thé

# 1 Introduction

Le Burkina Faso est un pays pauvre avec un indice de développement humain (IDH<sup>1</sup>) de 0,423 en 2017. Il occupait en 2018 le 47<sup>e</sup> rang en Afrique sur 54 et le 183<sup>e</sup> rang mondial selon son IDH. En 2019, sa population était estimée à 20 870 060 d'habitants<sup>2</sup> à majorité rurale (81,2 %<sup>3</sup>). Son économie est fondée sur le secteur agricole qui représente 40 % du produit intérieur brut (PIB) dont 25 % pour l'agriculture de subsistance, 12 % pour l'élevage et 3 % pour les forêts et faune. Dans ce dernier pourcentage relatif aux produits forestiers (ligneux et non ligneux) la contribution de la filière karité représente 2 %<sup>4</sup>. Cette filière a, entre 1960 et 1990, contribué au PIB à hauteur de 33 %<sup>5</sup> et à hauteur de 0,60 % en 2011<sup>6</sup>. Selon la même source, la filière amandes de karité a généré la même année 208 473 emplois dont 21% de salariés à temps partiel, 33 % de salariés permanents et 46 % d'emplois non-salariés. De nos jours, les produits du karité (amandes et beurre) occupent le 4<sup>e</sup> rang des produits d'exportations du pays après l'or, le coton et le bétail. Outre son importance pour l'économie nationale, le karité contribue à la sécurité alimentaire des populations rurales et à la réduction de la pauvreté des femmes rurales qui disposent de possibilités limitées de générer des revenus. En effet, les femmes constituent 90 % du demi-million de personnes environ pour qui le karité est une source de revenus (CIR et CCI, 2015).

En dépit de l'importance socio-économique du karité au Burkina, les parcs à karité subissent une dégradation continue depuis des décennies sous l'effet conjugué des nombreux facteurs anthropiques (déforestation, surpâturage, feux de brousse, défrichements agricoles, exploitation minière, urbanisation, etc.). La déforestation a par exemple occasionné une perte de la superficie forestière du pays de 17,5 % entre 1990 et 2010. En outre, les peuplements de karité sont de plus en plus infestés par les plantes parasites du genre *Tapinanthus* qui causent des dégâts importants aux arbres et affectent leur productivité. Bien que subissant les effets néfastes de la variabilité et du changement climatiques, l'espèce karité possède des caractéristiques qui lui confèrent une certaine rusticité. Sa diversité génétique lui assure une capacité d'adaptation et permet sa domestication. Alors que dans les conditions climatiques actuelles changeantes l'agriculture devient de plus en plus imprévisible, les produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que les produits du karité acquièrent une importance relative. Malheureusement, le phénomène de déboisement au Burkina Faso occasionne des pertes d'arbres à karité qui affectent non seulement les moyens d'existence des communautés locales, mais entraîne également une érosion de la variabilité intraspécifique de l'espèce ainsi que de la biodiversité florale et faunique qui l'accompagne. Aussi, la diminution des services économiques et environnementaux fournis par les parcs à karité conduit les communautés locales à devenir moins résilientes aux effets néfastes des changements climatiques.

A ces enjeux économiques, sociaux et environnementaux viennent s'ajouter des enjeux de gouvernance de la filière. Les programmes d'ajustement structurel des décennies 1980 et 1990 ont abouti à la libéralisation des marchés nationaux et à la privatisation d'anciens monopoles d'État, entraînant l'arrivée de nouveaux acteurs

---

1 Paramètre à l'aide duquel les Nations Unies (NU) mesurent les chances des personnes de mener une vie longue et saine, d'avoir accès au savoir et à un niveau de vie décent

2 <https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso>

3 (INSD, 2018)

4 (CIR, 2015) ; (MCIA, 2018a) ; (Kabore, 2018) ; (MEEVCC, 2015)

5 (CIR et CCI, 2015)

6 (APFNL, 2012)

dans les filières agricoles de nombreux pays africains (Shepherd et Farolfi, 1999). Dans de nombreuses chaînes d'exportation, la gouvernance est passée des mains des producteurs à celles des acheteurs, ce qui est lourd de conséquences pour les producteurs locaux qui tentent tant bien que mal de se structurer dans le cadre d'organisations interprofessionnelles pour y faire face. La filière karité du Burkina Faso n'échappe pas à cette dynamique exacerbée par un contexte de marché qui connaît, depuis le début des années 2000, une croissance fulgurante du commerce des produits du karité en raison de la demande croissante d'équivalent beurre de cacao (CBE) et, dans une moindre mesure, de la demande des produits du karité en tant qu'ingrédient pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique.

La présente étude de cas vise à analyser le rôle joué par l'organisation interprofessionnelle de la filière karité du Burkina Faso, *i.e.* la Table Filière Karité (TFK), dans l'appui aux acteurs en amont de la filière dans cet environnement de marché mondialisé et dans le contexte des réglementations en vigueur au Burkina.

Elle contribuera à une analyse historique plus large, comparant et contrastant les efforts coloniaux et postcoloniaux visant à régir la chaîne de valeur du karité au Burkina Faso, depuis les premières exportations de beurre de karité par Monsieur Le Brun en 1898 jusqu'à nos jours. Elle se focalisera particulièrement sur la période qui a couru depuis la création de la Table Filière Karité (TFK) en 2000 pour comprendre comment une plateforme nationale multipartite a pu aider les producteurs locaux et les petites et moyennes entreprises (PME) à faire face et à s'adapter à la dynamique du marché du karité et aux nouveaux cadres réglementaires.

Ce rapport décrit dans un premier temps le cadre politique et réglementaire qui guide et encadre les activités liées au karité au Burkina Faso. Il aborde ensuite la genèse de la TFK ainsi que son organisation et son fonctionnement, les relations qu'elle entretient avec ses membres et avec ses partenaires et enfin les défis et opportunités qui se présentent à la TFK.

## 2 Méthodologie, difficultés et limites de l'étude

Pour la conduite de l'étude, une méthodologie de travail suivant trois étapes a été adoptée :

- La première étape a consisté, à l'issue de l'atelier de lancement du projet, en un travail de cadrage de l'étude pour être complémentaire au portefeuille d'études de cas à réaliser par le projet. Il faut préciser que les travaux de l'atelier de lancement ont permis de mieux orienter les thèmes de recherches à effectuer sur le karité au Burkina Faso dans le cadre du projet par trois étudiants de l'Institut de Développement Rural (IDR), en dernière année du cycle ingénieur, sur les thèmes suivants :
  - Coûts et bénéfices de la certification (biologique ou autre) du beurre de karité au Burkina Faso : étude de cas avec l'Union Nationale des Productrices d'Amandes de Karité du Burkina Faso (UNAPAK-BF) à Bobo Dioulasso ;
  - Accès aux résultats de la recherche sur le karité par les acteurs directs au Burkina Faso : état des lieux, défis et pistes de solution ;
  - Evolution du karité dans les parcs agroforestiers et dans deux chantiers d'aménagement forestier de la province du Ziro.
- La seconde étape a concerné la collecte des informations, leur analyse et la rédaction du rapport. La collecte des données s'est faite par le biais d'interviews et de recherches documentaires. Les données primaires ont été obtenues auprès des acteurs internes de la TFK et auprès de ses partenaires par l'administration

d'un guide d'entretien élaboré pour la circonstance.

La dernière étape de la méthodologie a consisté en la revue du rapport par un collectif composé de chercheurs, d'acteurs de la TFK et de structures étatiques impliquées dans l'accompagnement de la TFK, suivi de l'intégration de leurs observations dans le rapport.

La réalisation de l'étude a rencontré quelques difficultés. La principale a été l'indisponibilité de certains acteurs du fait de conflits de calendrier dus notamment à :

- L'installation de la campagne de collecte des amandes de karité qui les accaparait ;
- La tenue d'activités sur le karité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays entraînant ainsi la mobilité de certaines personnes ressources ;
- La coïncidence avec la période de vacances pour certains acteurs.

A cela il faut ajouter les lourdeurs administratives au niveau de certaines structures étatiques pour l'obtention d'une interview et le fait que certaines structures et industriels du karité n'ont pas souhaité communiquer certaines informations jugées sensibles pour leurs activités.

La recherche d'informations complémentaires à la suite de la première revue du rapport provisoire de l'étude n'a pas été commode avec l'avènement de la Covid-19. Nombre de demandes d'entretiens n'ont pas reçu une suite favorable.

# 3 Cadre politique, législatif et réglementaire

Avec la libéralisation économique de la filière karité enclenchée depuis l'avènement des Programmes d'Ajustement Structurels (PAS)<sup>7</sup> dans les années 80, l'Etat burkinabè a adopté un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui vont avoir un impact sur la filière karité et ses acteurs dans ce nouveau contexte. Ces textes juridiques s'inscrivent dans un cadre politique plus général mis en place par l'Etat pour orienter le développement socio-économique du pays en général et celui de la filière karité en particulier. Dans cette section, nous examinerons succinctement d'abord quelques documents d'orientation politique et stratégique pertinents, puis quelques textes législatifs et réglementaires significatifs pour la filière karité.

## 3.1 Documents d'orientation politique et stratégique

Plusieurs documents d'orientation politique et stratégique, assortis ou non de plans et de programmes, influencent directement ou indirectement la filière karité et ses acteurs. Nous pouvons citer notamment :

- La politique nationale forestière (PFN) de 1995 : son objectif global est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques et à la lutte contre la pauvreté. Un des principes directeurs de la PFN est la participation accrue des opérateurs économiques et des populations rurales organisées en groupement ou structures appropriés, soulignant ainsi le rôle prépondérant que les ressources forestières doivent jouer dans le développement économique et social des communautés.
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) à l'horizon 2015 : adopté en

2003, ce fut le référentiel de développement du Burkina jusqu'en 2015. La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015, qui l'a opérationnalisé pour le secteur rural<sup>8</sup>, a énoncé parmi ses principes directeurs le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation des organisations professionnelles, des collectivités locales et des opérateurs privés ;

- La politique nationale genre (PNG) de 2009 : Elle a été adoptée par le gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP qui prônait la prise en compte de la dimension genre parmi ses principes directeurs. Son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux ;
- La Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (SNPEF) 2016-2025 : adoptée en 2015, elle vise à contribuer à l'autonomisation économique de la femme ;
- La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) adoptée en 2010, a succédé au CSLP en tant que nouveau référentiel de développement du Burkina Faso sur la période 2011-2015 ; parmi les piliers de la croissance accélérée qui ont été identifiés (Axe stratégique 1) figure le développement des filières porteuses dont les oléagineux à fort potentiel d'exportation sur les marchés internationaux (amandes de karité entre autres) ;
- Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 : un des objectifs stratégiques de ce référentiel de développement du Burkina est de développer durablement

<sup>7</sup> Le Burkina Faso s'engage dans la mise en œuvre des Programmes d'ajustement structurel (PAS) en 1991 et signe son premier PAS le 13 mars 1994

<sup>8</sup> Comprenant les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, et de l'eau

un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché ;

- La Stratégie nationale de valorisation et de promotion des produits forestiers non ligneux : adoptée en 2010, elle concerne neuf groupes de PFNL dont ceux issus du karité ;
- La Stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019 et son plan d'action comprenant 133 activités prioritaires basées sur 35 objectifs opérationnels et 5 objectifs spécifiques ; c'est le référentiel unique d'intervention dans la filière karité du Burkina Faso qui a été élaboré avec pour objectif global de contribuer à l'accroissement des revenus et à la sécurité alimentaire des populations à travers une gestion durable de l'arbre à karité et une valorisation des produits issus du karité ;
- La Stratégie nationale de développement de l'accès des produits forestiers non ligneux (PFNL) aux marchés : adoptée en 2018, son objectif est de promouvoir l'accès durable aux marchés de neuf (9) PFNL, et l'accroissement des revenus des acteurs tout en assurant la durabilité des filières liées. Les PFNL visés sont ceux fournis par les espèces suivantes : *Acacia macrostachya* (zamné en langue nationale mooré), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Balanites aegyptiaca* (dattier du désert), *Adansonia digitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (néré), *Saba senegalensis* (liane goïne), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Ziziphus mauritiana* (jubarier), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge) ;
- Le Programme d'Appui au Secteur Forestier (PASF) : c'est un programme du gouvernement du Burkina Faso qui bénéficie de l'appui conjoint de la Coopération luxembourgeoise et de la coopération suédoise pour accompagner la gestion des ressources forestières du Burkina Faso dans le cadre du Programme national du secteur rural (PNSR) ; il a connu plusieurs phases depuis 2008 ;
- Le Programme National du Secteur Rural (PNSR), mis en œuvre au cours de la période 2011-2015 pour le PNSR I et 2016-2020 pour le PNSR II, est la déclinaison de la SCADD puis du PNDES pour le secteur rural ;
- Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) : seul pays sahélien parmi huit (8) pays pilotes<sup>9</sup> sélectionnés par le PIF, son plan d'investissement forestier est adopté

en novembre 2012<sup>10</sup> et comprend : (i) un Projet de Gestion participative des Forêts de Collectivités pour la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et la Dégradation (PGFC/REDD+) et (ii) un Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB). Officiellement lancé le 10 octobre 2014, le PIF vise à soutenir au Burkina Faso une gestion améliorée et durable des formations forestières pour appuyer le développement socio-économique, en augmentant leur capacité de séquestration de carbone et diminuant les pressions s'exerçant sur les écosystèmes forestiers ;

- Le Plan national d'adaptation : adopté en 2015, son premier objectif est de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience. Pour ce faire, des options d'adaptation ont été identifiées pour les secteurs prioritaires dont l'environnement et les ressources naturelles ;
- La politique sectorielle de la recherche et de l'innovation (PSRI) 2018-2027 adoptée par décret no 2020-0676/PRES/PM/MESRSI/MS/MAAH/MRAH/MEEVCC du 6 août 2020 à titre de régularisation : le résultat majeur attendu de la mise en œuvre de cette politique est que « la recherche et l'innovation sont davantage au service de la transformation structurelle de l'économie », ce qui implique que la recherche et l'innovation soient menées dans les domaines stratégiques de l'économie du pays et que leurs résultats y soient appliqués. Un des effets attendus est que la recherche et l'innovation dans les domaines agro-sylvo-pastoral et environnemental soient développées. La réalisation de cet effet passera par la mise au point des technologies permettant l'accroissement de la productivité agro-sylvo-pastorale, la préservation de l'environnement, et l'exploitation durable des ressources naturelles.

A l'examen des documents d'orientation politique et stratégique ci-dessus ainsi que de quelques plans et programmes qui les opérationnalisent, on peut faire le constat que le cadre politique est

9 Indonésie, Laos, Pérou, Mexique, Brésil, République Démocratique du Congo, Ghana, Burkina Faso

10 <https://lefaso.net/spip.php?article52379>, « Programme d'investissement forestier au Burkina : 30 millions de dollars pour mieux gérer les forêts » publié le 20 janvier 2013, consulté le 17 avril 2020 ; <http://news.aouaga.com/h/34882.html>, « Environnement : un programme de plus de 22 milliards de FCFA lancé », publié le 13 octobre 2014, consulté le 17 avril 2020



globalement favorable à la filière karité. Il prend en considération divers aspects qui sont essentiels pour cette filière :

- A travers le principe de gestion durable des ressources forestières qui est prôné, il anticipe et pose la question de la pérennité de la ressource pourvoyeuse des produits du karité comme une préoccupation qui doit être adressée par toute intervention de développement de cette filière ;
- La valorisation des ressources forestières en général et des PFNL en particulier (dont le karité) pour le bien-être des populations est promue et les PFNL à fort potentiel commercial bénéficient d'efforts de développement orientés vers le marché. La création locale d'une plus forte valeur ajoutée sur ces PFNL porteurs est encouragée et soutenue à travers la promotion des investissements dans la transformation artisanale et industrielle ;
- Dans le contexte actuel du changement climatique, la question de l'adaptation à ses impacts négatifs du secteur forestier n'est pas en reste dans ce cadre politique ;
- La politique sectorielle de la recherche et de l'innovation, en orientant prioritairement les efforts de recherche vers les domaines stratégiques de l'économie du pays, ouvre des perspectives prometteuses pour le développement d'un programme de recherche qui adresse de façon spécifique les problèmes rencontrés par la filière karité<sup>11</sup> ;
- La filière karité est une filière à visage féminin en ce sens qu'environ 90 % des acteurs de cette filière sont des femmes. Il convient donc de relever l'impact potentiellement bénéfique sur la filière karité des mesures politiques visant à mieux encadrer la participation équitable des femmes aux processus productifs et ainsi à améliorer leur autonomie économique. Néanmoins, l'application de ces mesures demeure encore un défi majeur à relever pour l'État et l'ensemble des acteurs du développement du Burkina. En effet, elle butte contre l'inertie et la force des normes traditionnelles relatives entre autres au contrôle de l'accès au foncier et aux ressources naturelles. Plus généralement, comme le souligne la Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (SNPEF) 2016-2025, les femmes sont confrontées à des pesanteurs socioculturelles qui ne leur

permettent pas de jouir pleinement des droits qui leur sont conférés. Elles sont nombreuses en effet les situations du quotidien où c'est le droit coutumier qui prime au mépris des politiques en faveur de l'équité de genre. En outre, bien que favorisant l'accès des femmes à l'entrepreneuriat, le dispositif juridique, encadrant l'exercice du commerce et la pratique des affaires, n'induit pas de discriminations positives en faveur des femmes (MPFG, 2015).

En somme, on peut retenir que les documents de politique et stratégie de développement qui ont un lien avec les PFNL sont complémentaires et aussi importants les uns que les autres. Chacun d'eux embrasse un volet indispensable au développement des filières construites autour des PFNL dont celle du karité. Ces documents sont soucieux autant de l'épanouissement des acteurs de ces filières à travers la valorisation des PFNL que de la préservation des ressources pourvoyeuses de ces PFNL. La question des compromis nécessaires à gérer entre ces deux objectifs méritent d'être mieux articulée au niveau politique et institutionnel à travers la promotion d'approches et d'outils appropriés.

Un défi majeur reste à relever par les acteurs en charge de ces différentes politiques et stratégies. C'est celui de la mobilisation des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. En effet, leurs coûts excèdent toujours les capacités propres du budget de l'Etat burkinabè qui doit compter sur ses partenaires techniques et financiers pour réunir les ressources nécessaires pour les couvrir, avec des résultats souvent en deçà des attentes. A titre d'exemple, pour la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019, le taux de mobilisation des ressources financières a été de 40 %<sup>12</sup>, soit 2 247 725 990 F CFA sur une prévision de 5 690 000 000 F CFA (MCIA, 2020).

## 3.2 Cadre juridique

### Textes relatifs à la protection et à la gestion durable des ressources forestières et arborées

Ces lois trouvent leur fondement dans la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991. En

11 La filière karité se positionne à la 4e place en termes de recettes d'exportation générées pour le Burkina

12 Pour l'axe stratégique 1 consacrée à la gestion durable de la ressource karité, le taux de mobilisation financière a été de 23 %, soit 460 262 434 f CFA sur un provisionnel de 1 966 000 000 F CFA



effet la loi fondamentale fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous les citoyens en son article 29. Par ailleurs, elle dispose en son article 14 que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées uniquement pour l'amélioration de ses conditions de vie. On peut retenir notamment les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- La loi n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso : elle fixe les conditions d'accès aux ressources naturelles aux fins de pastoralisme. Elle stipule en particulier que la jouissance des droits d'usage dont bénéficient les pasteurs pour faire paître les animaux se fait dans le respect des dispositions de la législation forestière ;
- La loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso qui fixe les conditions de la prise en compte de mesures particulières pour la protection de la flore et de la faune ; elle fait obligation à tous les intervenants dans les mines et carrières à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires en matière de préservation de l'environnement ;
- La loi n° 055-2004/AN du 21/12/2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle dispose en son article 28 que le territoire communal est subdivisé en trois zones dont une zone de conservation définie comme étant une zone de protection des ressources naturelles notamment la flore et la faune, les deux autres zones étant les espaces d'habitation et les espaces de production ;
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso et la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) révisée en 2012 (Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012). La RAF pose les orientations pour un développement durable du territoire ; elle détermine notamment le statut des terres du domaine foncier national et édicte des principes d'aménagement du territoire articulés autour de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des terres. La loi foncière rurale quant à elle vise à assurer la sécurisation foncière pour l'ensemble des acteurs ruraux, à promouvoir les investissements, à accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et à favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural. Cette loi réhabilite les pratiques locales en matière de gestion des ressources naturelles en consacrant le principe de chartes foncières ;
- La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso : elle vise à établir une harmonie entre la nécessaire protection des ressources forestières et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux des populations ; il reconnaît l'existence de deux types de forêts au Burkina Faso, i.e. les forêts privées et les forêts publiques qui comportent les forêts classées de l'Etat et les forêts des collectivités territoriales ;
- La loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle établit les principes fondamentaux de préservation et de valorisation des ressources naturelles. Elle consacre notamment un droit d'usage sur les ressources naturelles et génétiques aux populations locales, ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. Néanmoins, les ressources naturelles doivent être exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso ; le karité fait partie des 23 espèces de cette liste ainsi que d'autres espèces emblématiques des parcs agroforestiers telles que le néré ou le baobab. Cet arrêté dispose que les espèces concernées sont protégées sur toute l'étendue du territoire national et qu'elles ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

#### **Textes règlementant l'activité des acteurs intervenant dans la filière karité**

En tant qu'agents économiques, les acteurs de la filière karité voient leurs activités encadrées par les lois de l'Etat burkinabè en la matière ainsi que par des régulations supranationales dans le cadre d'accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso. On peut citer notamment les textes suivants :

- La loi N° 0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso qui est partie de la loi portant réorganisation agraire et foncière (qui date de 1984 et a été réactualisée en 2012), encourage la promotion des investissements en milieu rural pour accroître la productivité afin de lutter contre la pauvreté ;

- La loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des investissements au Burkina Faso, ainsi que son texte modificatif, à savoir la Loi n°015/97/ADP du 17 avril 1997 : il précise à son article 8 que les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso, sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'État notamment la protection de la santé et de la salubrité publiques, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ;
- La loi n° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives au Burkina Faso ;
- L'Acte uniforme de l'OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives : il vise à favoriser le développement économique des coopératives dans l'espace OHADA<sup>13</sup>, grâce à l'uniformisation et à l'adaptation de leur statut juridique. La TFK a révisé ses statuts pour se confirmer à cet Acte en 2019 ;
- La loi n° 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des interprofessions des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Elle détermine les modalités de constitution des dites organisations interprofessionnelles, leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement. La TFK s'est conformée à ladite loi le 22 septembre 2013 ;
- La loi n° 023-2013/AN du 30 mai 2013 portant loi d'orientation de l'investissement au Burkina Faso et le code des investissements. Elle accompagne les promoteurs dans leurs efforts d'investissement avec des avantages spécifiques pour les opérateurs intervenant dans les secteurs agro-sylvo-pastoraux ;
- La loi n° 038-2013/AN du 26 novembre 2013 portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'innovation : Elle précise le cadre juridique et institutionnel pour la production et l'intégration des savoirs et des connaissances dans le processus de développement durable du Burkina et acte le caractère stratégique du secteur de la recherche pour le Burkina Faso ;
- La loi n° 015-2017/AN du 27 avril 2017 portant orientation de promotion des PME/

PMI au Burkina Faso. Elle définit le cadre institutionnel et juridique de promotion des PME/PMI dont celles de la transformation agroalimentaire. C'est un cadre articulé autour des structures et des mécanismes de dialogue et de partenariat avec les acteurs, leurs structures faitières et les partenaires au développement ;

- La loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso : il vise à promouvoir les investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso ;
- L'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), adopté le 21 mars 2018 et ratifié par le Burkina Faso le 27 mai 2019 : entré en vigueur le 30 mai 2019, il vise à créer un marché unique continental des biens et services, à établir une libre circulation des opérateurs économiques et à mettre en place, à terme, une union douanière et une communauté économique africaine.

L'examen du cadre juridique dans lequel évolue la filière karité du Burkina et ses acteurs permet de faire le constat d'une richesse en textes variés qui régissent et règlementent les activités en lien avec les différents maillons de la filière. En ce qui concerne la protection et la gestion durable de la ressource, la législation forestière est jugée adéquate dans l'ensemble mais souffre d'un défaut d'application systématique (MEDD, 2012). Il s'en suit une ineffectivité notoire du cadre juridique dans ce domaine, illustrée par la dégradation continue des ressources naturelles du pays. Selon Bonkougou et Nalin (2012), la mauvaise qualité de la gouvernance, à tous les niveaux, serait l'une des principales causes du déboisement au Burkina Faso. L'insuffisance récurrente des ressources financières, humaines et matérielles au niveau des institutions chargées de veiller à l'application des lois concernées est aussi une réalité qui explique en partie l'ineffectivité du cadre juridique à tous les niveaux.

On observe aussi que le cadre juridique régit différents aspects en lien avec les dimensions sociale, économique et environnementale du développement de la filière karité avec un souci affiché de les concilier. Dans la pratique, l'équilibre entre ces trois piliers du développement durable de la filière reste encore un défi à relever, la dimension économique ayant pendant longtemps pris le dessus sur les deux autres.

13 L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) regroupe les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Congo R.D., Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo

### 3.3 Appropriation des politiques par les acteurs de la filière karité

#### Pendant la période coloniale<sup>14</sup>

L'exportation des amandes de karité a commencé dans les années 1900. En effet, le Haut Sénégal et Niger<sup>15</sup>, ancienne colonie française de l'Afrique Occidentale française, exportait dès 1910 les amandes de karité pour la production de margarine. Mais déjà en 1920, des obstacles tels que la forte consommation locale, les faibles prix d'achat pratiqués par les collecteurs et les difficultés de transport, contraignent l'expansion du marché d'exportation. Ce qui a entraîné une baisse des exportations entre 1947 et 1958. En 1956, l'Etat intervient pour régler le marché en mettant fin aux fluctuations des prix du karité. C'est ainsi que l'Afrique de l'Ouest française a créé son premier Fonds de stabilisation de prix qui ne durera que quatre ans (1956-1959).

#### Pendant les indépendances<sup>16</sup>

A l'orée des indépendances le nouveau gouvernement de la Haute Volta a créé, sur la base du premier Fonds de stabilisation, l'Office de commercialisation (OFCOM) en 1960 et la CSPPA en 1964 pour garantir la qualité du produit et les exportations et contrôler la chaîne de valeur du karité. Mais les sociétés commerciales de la période coloniale sont demeurées malgré tout encore puissantes jusque dans les années 70. Cela a suscité la formation du Groupement des Exportateurs (GEX) pour les contourner. Des grossistes installés à Bobo-Dioulasso prennent alors le contrôle du marché du karité au milieu des années 70.

#### Pendant la révolution de Sankara<sup>17</sup>

Dans la seconde moitié des années 80, le marché du karité a ralenti suite à la chute des prix du cacao en 1983-84<sup>18</sup>. Le gouvernement révolutionnaire de Thomas Sankara qui arrive au pouvoir avec la

volonté de modifier « les règles du jeu de l'aide et du commerce » déclenche une crise du karité. Pour restaurer la confiance des commerçants internationaux dans les noix de karité burkinabè, il brûle des stocks de karité qu'il achète à vil prix aux commerçants. En effet, le karité étant un substitut du cacao dans l'industrie chocolatière, la baisse du prix du cacao a entraîné la baisse de la demande du karité ; les commerçants internationaux achetaient alors plus du cacao, qui est devenu relativement moins cher, et moins de karité qui est devenu relativement plus cher. La longue durée de stockage des amandes de karité qui dégradent leur qualité, affecte ainsi la satisfaction des commerçants et acheteurs internationaux. D'où l'intervention de l'Etat pour réguler l'équilibre entre la demande et l'offre d'amandes de karité. Cette crise a entraîné la faillite de la CSPPA.

#### Après révolution

Pour combler le vide laissé dans l'environnement institutionnel de la filière karité par la dissolution de la CSPPA, un premier plan stratégique de développement (PSD) de la TFK fut élaboré avec le concours financier du Programme d'Appui aux Filières bio alimentaires<sup>19</sup> au Burkina Faso (PAF), mis en œuvre de 1998 à 2007 mais dont l'exécution de son projet sur le karité ne durera que cinq ans (2000-juillet 2005)<sup>20</sup>. Les acteurs de la filière se sont appropriés le programme annuel<sup>21</sup> de ce plan.

De la dissolution de la CSPPA en 1994 à la l'adoption du PSD en 2000, un certain nombre de projets ont été mis en œuvre pour maintenir le processus de développement de la filière karité au Burkina. Il s'agit<sup>22</sup>:

- du dispositif dénommé Projet National Karité (PNK), lancé en 1995 pour soutenir la réalisation d'activités génératrices de revenus pour les femmes à travers l'appui technique et financier. Le PNK durera une dizaine d'années (1995-2004) ;
- de 1996 à 1998, deux projets « Femme Filière Karité (PFFK) » et « Filière Karité (PFK) »

14 (Rousseau et al., 2015 ; Rousseau, 2016)

15 Le 1er mars 1919 la colonie du Haut Sénégal et Niger est divisée en deux par Décret portant division de la colonie du Haut-Sénégal et Niger et création de la colonie de Haute-Volta.

16 (Rousseau et al., 2015 ; Rousseau, 2016)

17 (Rousseau et al., 2015 ; Rousseau, 2016)

18 (Fold, 2001 cité dans Rousseau et al., 2016)

19 Quatre filières concernées par le Programme : karité, bétail/ viande, lait, banane

20 (GRAF, 2011)

21 Le programme annuel était composé comme suit : qualité des amandes et du beurre, appui organisationnel et commercial, recherche et sauvegarde de l'arbre à karité

22 (Badini et al., 2011)

ont été exécutés par le CECI sur financement de l'ACDI. Le premier s'est attelé aux activités concernant l'appui à la transformation, la commercialisation, la vulgarisation des techniques harmonisées de production, la structuration des groupements de productrices, etc. Le second s'est penché sur l'amélioration des capacités de production des groupements féminins, la conception des modules sur les techniques de production et à la connaissance des potentialités de production ;

- En 1998, le Projet d'Appui à la Commercialisation du Karité (PACK) mis en œuvre par le même acteur et sur le même financement prend le relais pour deux ans (1998-2000). Il a contribué à améliorer la connaissance du marché et des approches de commerce international.

Entre 2005 et 2015, deux documents stratégiques seront élaborés qui vont guider les interventions des acteurs dans la filière karité : la stratégie nationale de valorisation et de promotion des PFNL adoptée en 2012, et surtout la stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019 adoptée en 2015. Les projets suivants ont été notamment réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies :

- Le Projet d'amélioration de la gestion et de l'exploitation durable des PFNL (PAGED/PFNL) exécuté par l'APFNL de 2010 à 2013 sur financement du Luxembourg avec l'assistance technique de la FAO et de 2014 à 2019 par le budget national ; ce projet a appuyé les acteurs dans la mise en place d'infrastructures de stockage, des équipements de transformation des PFNL dont les amandes de karité, l'organisation des acteurs en groupements et la TFK pour sa restructuration ;
- Le Projet d'Appui au Développement Durable de la Filière Karité (PADEFKA) au Burkina Faso Composante « Amélioration de l'exploitation des PFNL issus du Karité » (2014-2019) qui a particulièrement ciblé la filière karité dans ses interventions<sup>23</sup>.

Avant l'élaboration des deux documents stratégiques ci-dessus mentionnés, les acteurs de la filière karité, avec l'accompagnement de la TFK et

des structures étatiques, ont mené leurs activités<sup>24</sup> dans le cadre des politiques et programmes existants de développement socio-économique de la filière. On peut citer notamment les deux projets suivants :

- Le projet d'Appui Technique à la Filière Karité (2005-2007), financé par le Fonds commun pour les produits de base (CFC) et le gouvernement néerlandais pour élaborer des normes sur le beurre et les amandes de karité ;
- Le projet de Dynamisation des filières agroalimentaires au Burkina Faso (DYFAB25) amorcé en 2006 et officiellement lancé le 14 mars 2008 pour une durée de cinq ans (2008-2013). Ce projet visait à consolider les acquis du PAF à travers le développement organisationnel et la professionnalisation des intervenants des acteurs de la filière karité.

La stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019, élaborée grâce à un appui technique du Centre de commerce international (ITC) et un financement du Cadre intégré renforcé (CIR), avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), est en cours de révision dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité des produits de la Filière Karité (PACFIK) lancé le 18 juillet 2019 sous financement du CIR et de la Coopération luxembourgeoise.

23 Georges Gaston Ouédraogo (communication personnelle)

24 La prospection de marchés à l'extérieur, la mise à jour du répertoire d'acteurs, la création de la bourse du karité, etc.

25 <https://www.upadi-agri.org/developpement-des-filieres-bioalimentaires-au-burkina-faso/>, consulté le 21/04/2020

# 4 Genèse de la Table Filière Karité

La TFK est une interprofession regroupant toutes les catégories professionnelles<sup>26</sup> de la chaîne de valeur du karité au Burkina Faso. Elle est une interface qui regroupe depuis sa date de reconnaissance en 2009 les organisations des acteurs des trois maillons suivants de la filière karité : production, transformation et commercialisation.

## 4.1 Historique de la création de la Table Filière Karité

A l'orée de l'indépendance du Burkina Faso en 1960, la gestion de la filière karité a suscité une attention particulière de la part de l'Etat, des programmes et des projets de développement. Des interventions importantes ayant marqué un changement significatif dans le parcours de création de la TFK, on retient<sup>27</sup> :

- 1968-1991 : gestion monopolistique de la filière par l'Etat à travers la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles (CSPPA) ;
- 1989 : création du Projet national karité pour inciter les femmes à se regrouper en associations ;
- À partir de 1991 : gestion partiellement attribuée aux acteurs de la filière par le programme d'ajustement structurel (PAS) ;
- En 1994 : dissolution de la CSPPA ;
- En 1998 : création du Cadre National de Concertation (CNC) de la filière karité qui, avec le soutien du Centre canadien d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI), libéralise ainsi ladite filière. Le CNC travaillait à améliorer la qualité de la noix, valoriser et assurer des débouchés aux produits du karité, accéder à l'information sur les marchés nationaux, sous régionaux et internationaux,

renforcer les capacités des opérateurs de la filière à défendre leurs intérêts et à s'organiser, se structurer et se former pour mieux maîtriser et contrôler les activités de la filière ;

- En 2000, le CNC devient la Fédération Nationale des Associations et professionnels de la filière karité (FENAO) avec le concours du CECI et de l'Union européenne (UE). Elle va travailler à mettre en place le Conseil des Oléagineux du Burkina (COB) qui regroupe les acteurs des filières oléagineuses (arachide, cajou, karité, sésame). La FENAO est dissoute la même année avec l'arrivée du PAF sans avoir rien entrepris au profit de la filière karité. Le concours financier du PAF facilite la création de la Table Filière Karité (TFK). Dans le cadre de la mise en œuvre de son second plan stratégique de développement, la TFK entame des négociations avec l'Etat burkinabè pour sa reconnaissance officielle ;
- 04 février 2009 : par récépissé n°2009/018/MATD/SG/DGMPAP/DOASOC, la TFK est reconnue par l'Etat burkinabè comme « association » interprofessionnelle sous la Loi n°10/92/ADP portant liberté d'association au Burkina Faso dont le champ d'application couvre les activités socio-économiques et professionnelles.

A sa création en février 2000, la TFK regroupait 23 représentants, dont 11 femmes<sup>28</sup>, de chaque maillon de la filière karité. De nos jours, elle compte en assemblée générale 60 représentants venant des trois organisations professionnelles qui la constituent.

En 2011, le ramassage des noix de karité mobilisait au moins 646 000 ménages au Burkina Faso tandis que le nombre des organisations professionnelles

26 Les acteurs directs, l'Etat, les partenaires techniques, financiers, commerciaux et autres tiers

27 (Badini et al., 2011 ; SNV, 2014 ; CIR et CCI, 2015)

28 (Badini Z. et al., 2011), communications personnelles (Antoinette Ouédraogo, Konaté Moumouni)



des maillons production, transformation et commercialisation des amandes de karité était estimé à 1 069<sup>29</sup>.

L'Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux révélait également en 2011 que le fruit du karité mobilisait directement plus de 500 000 acteurs qui travaillaient dans la filière depuis la production des amandes jusqu'à la transformation des amandes en beurre, puis du beurre en produits cosmétiques. La filière crée aussi près de 200 000 emplois saisonniers et permanents.

L'Union nationale des producteurs de karité (UNPK), comptait en 2016, plus de 5 000 coopératives<sup>30</sup>, composées de 40 à 100 % de femmes, présentes dans 33 des 45 provinces du Burkina Faso.

## 4.2 Statuts de la Table Filière Karité<sup>31</sup>

Nous aborderons dans un premier temps les statuts de la TFK proprement dit puis sa mission et ses objectifs.

### Statuts

Régie à sa date de création en 2000 par la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association au Burkina Faso, la TFK est reconnue à ses débuts en tant qu'association. Elle s'appellera ainsi « Association Table Filière Karité ». Mais n'œuvrant que dans la filière karité et du fait qu'elle soit constituée de structures organisationnelles<sup>32</sup> de production, de transformation et de distribution, elle sera une « Association à caractère interprofessionnel ». Cette association avait pour rôle de regrouper plusieurs acteurs économiques et organisations professionnelles à connotation économique de la filière afin de promouvoir les produits du karité et défendre leurs intérêts.

Avec l'adoption de la Loi n° 050/2012/AN du 30 octobre 2012<sup>33</sup> régissant les interprofessions, la

TFK se voit dans l'obligation de se conformer à ladite loi selon les dispositions de son article 42<sup>34</sup>. D'« association à caractère interprofessionnel », elle deviendra une « Interprofession » à part entière. Elle est reconnue ainsi comme un secteur économique pour l'Etat burkinabè. L'enjeu de ce passage de la loi 10 à la loi 50 était que pour une filière donnée, il ne peut y avoir qu'une seule interprofession. Il a fallu donc que la TFK se restructure et réorganise les acteurs à la base au sein de trois maillons : production, transformation et distribution.

C'est ainsi qu'avec l'accompagnement des projets comme le Projet d'Appui au Développement Intégré de la Filière Karité pour l'autonomisation des femmes (PADIFK) et le Projet Gouvernance des chaînes de valeur et Inclusion des filières niébé, lait, et produits forestiers non ligneux au Burkina (GO-IN-Burkina), les femmes productrices d'amandes de karité qui évoluaient dans les groupements ont été accompagnées pour mettre en place des sociétés coopératives de base conformément à l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives. Ces organisations de base se sont ensuite regroupées pour former l'Union Nationale des Sociétés Coopératives de productrices d'amandes de karité du Burkina Faso, en abrégé U.Na.P.A.K-BF. L'U.Na.P.A.K-BF constitue ainsi l'organisation professionnelle d'envergure nationale du maillon production. Il en fut de même pour les organisations évoluant dans la production du beurre de karité, qu'elles soient artisanales, semi-industrielles ou industrielles, et celles évoluant dans la transformation du beurre de karité en produits dérivés. Celles-ci se sont regroupées pour mettre en place l'Association Nationale des Transformateurs des Produits du Karité du Burkina, en abrégé A.Na.Trans.P.K-B. De même, les organisations évoluant dans la commercialisation, la distribution sur place et l'exportation des produits du karité (amandes, beurre et/ou produits dérivés) se sont regroupées pour mettre en place l'Association Nationale des Commerçants des Produits du Karité, en abrégé A.N.C.K. l'interprofession selon la loi 050 ci-dessus citée étant constituée uniquement des organisations d'envergure nationale des maillons de la filière, la TFK est donc désormais le

29 (APFNL, 2011 cité dans MCIA, 2018)

30 (Agritech Group, 2016)

31 Com pers : Gaston Georges Ouédraogo, Fofana Seydou, Antoinette Ouédraogo, Hien Magloire ; (Lares, 2017)

32 Association, groupement, union, etc

33 Cf. 1.1. Dispositions législative et réglementaire

34 Toute organisation à caractère interprofessionnel enregistrée sous une autre législation dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, pour s'y conformer

regroupement de ces trois structures d'envergure nationale dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 4 mars 2019.

### Mission et Objectifs

Les missions de l'interprofession TFK sont désormais celles dévolues aux interprofessions conformément à la Loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso, citées en son article 10 et qui sont, entre autres :

- Développer la concertation entre les différents acteurs des maillons de la filière karité afin de faciliter l'harmonisation de leurs positions et d'améliorer, entre eux, la communication et les échanges ;
- Promouvoir et gérer les accords interprofessionnels entre les différents acteurs des maillons de la filière karité ;
- Promouvoir et garantir la qualité des produits de la filière karité et la création de labels ;
- Représenter et défendre les intérêts de la filière karité, en servant d'interface entre les différents acteurs de la filière et les tiers pour la définition des politiques, des stratégies et des méthodes de promotion de la filière ;
- Développer et valoriser les fonctions et outils communs de promotion de la filière karité à travers notamment la recherche, la formation et l'appui-conseil ;
- Développer des procédures simples et des propositions de taxation, d'accès aux produits financiers et aux approvisionnements en intrants ;
- Appuyer et dynamiser l'organisation et la formation professionnelles des acteurs de la filière karité ;
- Centraliser, traiter et diffuser d'une part, les informations stratégiques sur la filière karité et d'autre part, les informations statistiques sur les membres et les données permettant de suivre les effets ou les impacts de chaque organisation interprofessionnelle.

Pour accomplir sa mission, la TFK s'est fixé un certain nombre d'objectifs qui sont :

- Instaurer une concertation permanente entre les opérateurs de la filière karité au Burkina Faso. C'est l'exemple de la tenue des Assemblées générales qui regroupe l'ensemble des acteurs de la filière ;

- Harmoniser les interventions dans la filière à travers un plan stratégique de développement (PSD) de la filière rédigé et amendé par les acteurs eux-mêmes. La TFK s'est dotée de ce type de plan après avoir fait un diagnostic institutionnel, organisationnel et opérationnel de la filière ;
- Accroître les revenus des acteurs de la filière à travers diverses actions de promotion. La création du SIKO est l'un des cadres de promotion des produits à base de karité du Burkina institués à cet effet ainsi que l'accompagnement et l'assistance des acteurs du karité pour la participation aux foires internationales et régionales ;
- Assurer une meilleure organisation de la filière et une meilleure diffusion des informations à tous les acteurs de la filière. A titre d'exemple il y a la charte de bonne gouvernance élaborée pour chaque organisation professionnelle et validée du 26 au 28 septembre 2018 à Ouagadougou.

### 4.3 Rôle joué par les structures externes dans le processus de création de la TFK

Avant 1975 la gestion de la filière karité était assurée par la CSPPA. Elle avait surtout le monopole dans le commerce des amandes de karité. Cependant cette structure n'est pas intervenue dans la création de la TFK. En effet, sur une période de deux ans après sa dissolution (1996-1998), des projets pour le développement social et économique de la femme ont été isolément mis en œuvre et exécutés par le CECI. Ces projets (*Projet Filière Karité (PFK)* et *Projet Femme et Filière Karité (PFFK)*) ont bénéficié de l'appui financier de l'Agence Canadienne de Développement Internationale (ACDI) et de l'accompagnement technique du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MARA) sur le terrain<sup>35</sup>.

L'absence de l'Etat dans la direction stratégique de la filière depuis la dissolution de la CSPPA a conduit les partenaires technique et financier à soutenir la mise en place, en juin 1998, du Cadre National de Concertation de la filière Karité (CNC-karité) pour une souveraineté des acteurs de la filière. Avec Barro Djanguinaba à la tête du

35 Georges Gaston Ouédraogo (communications personnelles)

bureau composé de 17 membres, ce cadre se voulait une véritable interprofession mais le projet n'a duré que 2 ans (1998-2000). La mutation de ce cadre de concertation en fédération, la Fédération Nationale des Opérateurs de la filière karité (FENAO-karité), a été bien éphémère car l'initiative s'est estompée la même année (2000). Les deux échecs successifs ont été la résultante d'un manque d'autonomie financière des acteurs concernés.

En effet la filière ne dispose pas d'un fonds spécial pour son financement. Aussi les institutions financières nationales ne disposent pas d'outils pour mettre en place une politique de financement en phase avec les réalités de la filière. Les activités de la filière sont exécutées en grande majorité grâce à l'auto-financement des acteurs. Un mécanisme couramment pratiqué est celui du préfinancement par des commerçants grossistes et des exportateurs de commerçants ambulants collecteurs dans les marchés ou d'organisations de femmes pour la collecte des amandes<sup>36</sup>.

Le PAF fait alors son entrée à l'issue de la disparition de la FENAO. Ce projet vient encourager l'approche dite de « Table Filière » d'où naîtra, après neuf années de ténacité vis-à-vis de l'Etat, la Table Filière Karité. Parallèlement, pendant la mise en œuvre du PAF, le Projet National Karité fait une tentative de mise en place d'une Fédération Nationale des Unions Karité (FENUK) en février 2004 qui se solde par un échec faute également de ressources financières

pour conduire le processus depuis la base (niveau villageois).

Par ailleurs, le West Africa Trade Hub (WATH)<sup>37</sup>, une plateforme mise en place par l'Etat américain en 2003 à travers l'Agence américaine pour le développement international (USAID), vient non seulement encourager l'exportation des produits de la filière karité vers le marché américain mais aussi exhorter les exportateurs à profiter des avantages de l'AGO<sup>38</sup>. Le WATH dans sa mission identifie les acteurs (entreprises, organisations de production ou ONG) en Afrique de l'Ouest, améliore la présentation de leurs produits (emballage et étiquetage) et les place sur le marché américain. Il les accompagne aux foires américaines avec un appui financier, la formation, la certification de la qualité de leurs amandes et de leur beurre de karité. Le WATH faisait plus d'économie sur les coûts de transport du beurre au lieu des amandes de karité à partir du Burkina Faso à cause de l'état d'enclavement du pays. Il accordait surtout une assistance technique aux femmes productrices de beurre de karité afin d'améliorer leur manutention après cueillette, le séchage et les méthodes de transformation pour du beurre de haute qualité. Le WATH avec le Projet d'appui technique à la filière karité (Pro-karité<sup>39</sup>) a contribué à l'élaboration des deux normes burkinabè de qualité NBF 01-004-2006 sur les amandes et le beurre de karité.

La SNV interviendra à partir de 2009, avec la reconnaissance de la TFK par l'Etat, en devenant un partenaire technique de la TFK<sup>40</sup>.

36 MCIA, 2016

37 Centre pour le Commerce en Afrique de l'Ouest

38 African Growth and Opportunity Act/ Loi sur le développement et les opportunités africaines (Holtzman J., 2004)

39 Mis en œuvre de 2005 à 2009 par l'Institut de recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (IRSAT)

40 (SNV, 2014)



# 5 Gouvernance de la TFK de sa création à nos jours

Cette section consacrée à la gouvernance de la TFK fait une description de sa structuration en interne, son rôle, et les relations qui existent entre les membres du bureau exécutif et les autres organes de la TFK.

## 5.1 Organisation et organigramme de la TFK

A la date de sa reconnaissance en 2009, la TFK comptait cinq (5) organes : l'Assemblée générale des membres, le Conseil d'Administration, le Secrétariat exécutif, la Commission de contrôle et les Commissions spécialisées. Son Secrétariat Exécutif, élu pour un mandat de 3 ans<sup>41</sup>, est composé des postes : (i) de présidence, (ii) vice-présidence, (iii) 2<sup>e</sup> Vice-présidence, (iv) trésorerie, (v) trésorerie adjointe, (vi) secrétariat général.

Les organes et instances qui assuraient, au début, le fonctionnement de la TFK étaient les suivants<sup>42</sup> :

- L'Assemblée générale (AG) : organe suprême, elle regroupe l'ensemble des représentants des trois maillons de la filière ;
- La Réunion des représentants des membres : organe exécutif composé des présidents des différentes organisations professionnelles membres de la TFK ou de leurs représentants dûment mandatés ;
- Le Comité d'animation, constitué de trois membres représentant chacun l'un des trois maillons de la TFK auxquels est adjoint un secrétaire animateur.

Depuis avril 2019, la TFK s'est conformée à la loi no 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Dès lors son organisation est régie par les dispositions du décret no 2017-0722/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MATD/MRAH/MEEVCC/MCIA portant organisation, composition, attributions et fonctionnement des organes d'administration et de gestion des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques. Ainsi la TFK dispose maintenant des organes suivants :

- L'Assemblée Générale : composée de 60 membres, c'est l'instance suprême de prise de décisions et d'orientation de la TFK. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ;
- Le Conseil d'Administration : composé de 15 membres, c'est l'organe d'exécution de la TFK. Il reçoit mandat de l'Assemblée générale pour l'administration, le contrôle et la supervision des activités de l'interprofession ;
- Le Comité Exécutif : composé de 9 membres ;
- Le Secrétariat Exécutif : bras administratif de la TFK, il assure la mise en œuvre et la coordination des activités de la TFK. Il est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire Exécutif ;
- La Commission de Contrôle : composée de 6 membres, c'est l'organe de contrôle interne de la TFK ;
- Les Commissions Spécialisées : au nombre de 6, ce sont des organes spécialisés créés en fonction des besoins de l'interprofession.

En dehors du Secrétariat Exécutif, la représentation des trois organisations professionnelles d'envergure nationale est paritaire dans tous les autres organes de la TFK.

41 NB : Le Secrétariat Exécutif a été élu pour 2 ans renouvelables au cours des deux premières mandatures pendant lesquelles M. FOFANA Seydou a assuré la présidence de la TFK

42 (GRAF, 2011)

Les fonctions de présidence et de vice-présidence de la TFK sont occupées par des représentants des trois organisations professionnelles d'envergure nationale. Les personnes actuellement en exercice de ces fonctions sont les suivantes : Monsieur Konaté Moumouni du maillon transformation pour la 2e vice-présidence ; Madame Ouédraogo Antoinette du maillon production pour la 1re vice-présidence ; Monsieur Bougouma Théophile du maillon distribution/commercialisation pour la présidence. Il faut noter que la présidence de la TFK est assurée depuis 2011 par des représentants du maillon distribution/commercialisation, ce que critiquent certains acteurs en invoquant le principe d'alternance entre les trois maillons pour cette fonction qui serait inscrit dans les textes statutaires de la TFK et qui ne serait pas respecté.

Pour mémoire, la TFK a connu six présidents depuis sa reconnaissance officielle en 2000 en tant qu'organisation interprofessionnelle. Ce sont :

- 2000-2004 : FOFANA Seydou ;
- 2004-2005 : Feue NIKIEMA Assétou ;
- 2005-2008 : KONE Hamza ;
- 2008-2011 : ZIEBA Boukary ;
- 2011-2018 : VELEGDA Mamounata ;
- Depuis février 2019 : BOUGOUMA Théophile.

Le secrétariat exécutif, qui est le bras administratif de la TFK, n'est pas pourvu en personnel suffisant. Ainsi le secrétaire exécutif se retrouve seul à assumer toutes les tâches qui incombent à cet organe qui en principe devrait être composé de personnel recruté pour exercer les différentes fonctions nécessaires à la réalisation de sa mission. C'est une lacune majeure qui nuit à l'efficacité de la TFK et qui n'est pas étrangère à nombre de critiques formulées à l'encontre de la TFK par certains acteurs.

Afin d'améliorer la gouvernance et la coordination aussi bien horizontale que verticale de la TFK, des chartes de bonne gouvernance<sup>43</sup> ont été élaborées au profit des trois organisations professionnelles

43 L'idée de « Charte de bonne gouvernance » a été émise pour la première fois au Burkina Faso par l'ONG Tree Aid en fin 2007 dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Gouvernance locale des ressources forestières ». Ce projet a permis de mettre en place des entreprises villageoises de PFNL (« Village Tree Enterprise ») dotées de plans d'affaires assortis de plans de restauration et de gestion de la ressource pourvoyeuse du ou des PFNL exploités par ces entreprises

membres et de l'interprofession elle-même, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au développement intégré de la filière karité pour l'autonomisation économique des femmes (PADIFK). Ces chartes, validées et adoptées en septembre 2018, établissent les fondements déontologiques et les bonnes pratiques de gouvernance au sein de l'interprofession TFK (MCIA, 2018).

Les informations collectées au cours des entretiens et la documentation consultée n'ont pas permis d'accéder à un organigramme de la TFK ni même de confirmer l'existence d'un organigramme de la TFK.

## 5.2 Rôle de la TFK et perceptions des membres

L'interprofession TFK joue le rôle d'interface entre l'Etat et les acteurs de la filière karité. Elle a pour but de coordonner les activités de ladite filière et de la promouvoir comme un moyen de réduction de la pauvreté au Burkina Faso. Elle a aussi la responsabilité d'améliorer la circulation de l'information dans la filière afin d'éviter la concentration de l'information au profit de quelques membres et au détriment de la grande majorité.

A ses débuts, la TFK assurait la coordination entre les intervenants d'un même maillon et entre les différents maillons au sein de la filière karité. Ce rôle de gouvernance et de management des relations d'interdépendance allait dans le sens d'améliorer les performances de la filière. De nos jours, la TFK est un cadre national de concertation interprofessionnelle entre les acteurs du karité, l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales, les projets et programmes et les ONG. La TFK promeut également des cadres d'échanges commerciaux entre professionnels. C'est ainsi qu'elle a mis en place la « bourse du karité du Burkina » qui a été une première en Afrique. La bourse du karité a connu six éditions, entre 2003 et 2009, avant d'être remplacée par le Salon International du Karité de Ouagadougou (SIKO)<sup>44</sup>. Etant sous la tutelle institutionnelle de la TFK, ce salon est une plateforme d'échanges, de

44 Le salon se tient chaque 2 ans et la première édition s'est tenue en 2009. La bourse du karité, elle se tenait chaque année depuis 2003

transactions commerciales et de concertations sur les perspectives de développement des produits du karité, avec comme missions entre autres<sup>45</sup> :

- La création d'un cadre d'échanges commerciaux normalisé afin d'assurer la satisfaction des besoins respectifs des opérateurs de la filière karité ;
- La régulation et la réglementation systématique et périodique du marché du karité ;
- La détermination d'un niveau (Quality level) et d'une normalisation à terme de la qualité des produits du karité du Burkina ;
- La familiarisation des opérateurs nationaux avec les instruments du Commerce International ;
- L'harmonisation à terme des prix des produits du karité au niveau des différents maillons ;
- La professionnalisation des opérateurs de la filière ;
- La promotion des activités de production afin d'inciter à un accroissement du taux de collecte des amandes et de traitement du beurre de karité ;
- La résorption du déficit de communication/ information commerciale sur le marché du karité ;
- La création d'une bourse virtuelle à partir d'un site web de la TFK ([www.karite.bf](http://www.karite.bf)) ;
- Des conférences sur des thématiques d'actualités importantes sur le devenir de la filière karité (vertus connues du karité, chaînes des valeurs, emballages, innovations, produits dérivés et équipements techniques etc.).

Ces deux vitrines d'échanges commerciaux ont permis d'améliorer l'accès des acteurs nationaux aux marchés internationaux et assurer un renom commercial au karité du Burkina ainsi qu'à ses produits dérivés. Elles ont également permis d'attirer des investisseurs internationaux et de favoriser l'implantation de filiales de multinationales dont certaines en tant que sociétés de droit burkinabè. Dans la même optique, la TFK a abrité, en 2009 et en 2015, la conférence internationale du karité, organisée par l'Alliance Globale du Karité (AGK) dont elle est membre fondatrice.

En outre, la TFK mène des plaidoyers auprès de l'Etat burkinabè. Ces plaidoyers ont permis entre autres (i) l'adoption de la Loi n°50-2012/An du 30 octobre 2012 portant règlements des organisations interprofessionnelles des filières agricoles,

sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso, (ii) l'adoption le 24 juin 2015 par Conseil des ministres de la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité au Burkina et (iii) les Accords interprofessionnels sur la contractualisation adoptés en 2017.

Conformément à ses missions, la TFK réalise chaque année au profit de ses membres des activités d'information et de sensibilisation ainsi que des formations sur les enjeux liés à la qualité des produits (amande et beurre), à la santé du consommateur et à la préservation et la protection de la ressource arbre à karité. Elle assure aussi des services d'appui-conseil aux acteurs des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur afin de leur permettre de s'approprier les textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives) et de s'y conformer.

Sur les questions de renforcement des capacités d'une part et de protection des intérêts des membres de la TFK d'autre part, les points de vue des acteurs interviewés témoignent de perceptions différentes sous-tendues par les faits suivants qui méritent d'être examinés dans un esprit constructif :

- La non-appropriation, voire la méconnaissance de la SNDDFK-BF 2015-2019 et de son plan d'actions par les acteurs de la filière ; cette situation est liée à une communication insuffisante entre la TFK et ses membres à la base ;
- La non-adéquation entre certaines activités de projets financés par des partenaires de la TFK et les besoins réels des acteurs de la filière ; cette situation est liée à des mécanismes non optimum ou inexistant de participation des membres de la TFK dans la définition des problèmes adressés par les projets initiés et portés par des partenaires et dont ils sont les bénéficiaires (problème de représentativité des représentants de la TFK, approche top-down des partenaires dans l'élaboration de certains projets) ;
- Une confusion entre les rôles de la TFK et ceux des organisations professionnelles membres ;
- Le manque d'information de certains membres de la TFK ;
- Des attentes fortes mais non satisfaites des membres par rapport à un rôle de la TFK jugé majeur, à savoir la protection des intérêts des acteurs nationaux, particulièrement les productrices à la base, face aux pratiques désavantageuses de certaines firmes multinationales et autres acteurs étrangers.

45 (TFK, 2011)

Par rapport à ce dernier point en particulier, la prise de position du Réseau Karité des femmes d'Afrique (REKAF - Afrique) à l'occasion de son assemblée constitutive du 10 avril 2018 est révélatrice<sup>46</sup>. Il a dénoncé la récupération de la filière karité par les investisseurs étrangers et fustigé l'instrumentalisation de leurs

soutiens aux groupements féminins à des fins d'approvisionnement en amandes à vil prix. Le Réseau a de ce fait plaidé pour une redistribution plus équitable des bénéfices, une protection intégrale de la ressource arbre à karité et la mise en place d'entreprises nationales plus efficaces.

---

46 <https://lefaso.net>; consulté le 10/07/2019

# 6 Fonctionnement et financement de la TFK

Le fonctionnement de la TFK est régi par la loi no 050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso et ses décrets d'application ainsi que par ses propres textes statutaires<sup>47</sup>. Sur cette base, la TFK mobilise les ressources, aussi bien financières que matérielles et humaines, nécessaires pour accomplir sa mission.

## 6.1 Fonctionnement de la TFK

Outre les éléments présentés dans les sections 5.1 et 5.2 qui sont en lien avec son fonctionnement, les interviews avec les acteurs ont fait ressortir les insuffisances internes et facteurs externes suivants qui influent négativement sur le fonctionnement de la TFK :

- Le manque de visibilité de la TFK : le site web de la TFK par exemple est présentement hors service et l'emplacement géographique de son siège n'est pas signalé par des panneaux directionnels en bonne et due forme. Remédier à ces insuffisances contribuerait à conforter une image de la TFK à la hauteur des enjeux que représente la filière karité du Burkina Faso, aussi bien vis-à-vis de ses propres membres que vis-à-vis de ses partenaires.
- L'insuffisance de ressources humaines et matérielles : le Secrétaire exécutif est l'homme à tout faire du secrétariat exécutif de la TFK, les services administratifs nécessaires au bon fonctionnement de cet organe n'étant pas pourvu en personnel. Les mêmes insuffisances sont constatées au niveau des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du secrétariat exécutif.

- La faiblesse de la communication de la TFK : le GRAF mentionnait déjà en 2011 des confusions dans la compréhension de la mission de la TFK qui sont liées à cette lacune. Les avis recueillis au cours de leur étude corroborent ceux exprimés pendant la présente étude par des acteurs interviewés. Des questionnements à savoir si la mission assignée à la TFK était une mission commerciale ou une mission d'animation en vue d'aider les membres à s'organiser sont symptomatiques de cette situation. Plus généralement, la communication insuffisante de la TFK résulte en une méconnaissance de ce qu'est réellement la TFK et en des perceptions parfois erronées sur la TFK de la part des acteurs à la base. Des questions telles que les suivantes recueillies pendant l'étude sont révélatrices de ce point de vue : Est-ce une OP, une union, une association, une organisation non gouvernementale, une organisation professionnelle nationale ?
- L'analphabétisme de la grande majorité des acteurs de la filière : ce facteur est une source récurrente de surcoûts pour la TFK qui doit régulièrement mettre en place des mesures palliatives lors des sessions de concertation, de formation, etc. (par ex. prise en charge d'un traducteur, prolongation du nombre de jours initialement prévus) pour permettre une bonne exécution de ces activités au profit de ses membres.
- La dépendance financière de la TFK vis-à-vis de ses partenaires : ce facteur impacte fortement le fonctionnement de la TFK en termes non seulement de maintien de la continuité de son fonctionnement à cause des variations, voire des interruptions dans les financements extérieurs, mais aussi de souveraineté dans les choix d'investissements structurels et stratégiques qui lui permettraient de relever nombre des défis ci-dessus mentionnés.

---

<sup>47</sup> Il n'a pas été possible d'accéder aux textes statutaires de la TFK au cours de l'étude

## 6.2 Financement de la TFK

### Financements exogènes

Pendant les premières années de son existence, la Table Filière Karité a été soutenue financièrement par le projet PAF qui a mis en place depuis 2000 un Plan Stratégique de Développement de la filière karité pour une durée de cinq ans. Depuis ce temps et jusqu'à nos jours, la TFK dépend quasi exclusivement des appuis financiers des partenaires techniques et financiers (PTF)<sup>48</sup> et de l'Etat burkinabè pour son fonctionnement et pour la réalisation d'activités au profit de ses membres. Ces appuis financiers ont notamment été apportés, entre 2005 et 2015, par le CECI et la SNV ainsi que des projets et programmes développés et financés par des institutions monétaires internationales telles que la BAD. De 2015 à 2019, la TFK a bénéficié de projets développés et mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019<sup>49</sup>, notamment le projet PADIFK<sup>50</sup>. Outre la TFK *per se*, le projet PADIFK a financé les organisations professionnelles des trois maillons de la filière (collecte/production, transformation, commercialisation/exportation), les groupements de productrices et collectrices des amandes de karité, les petites et moyennes entreprises (PME) de transformation, les commerçants et les exportateurs de la filière karité.

Ainsi grâce à ces financements, la TFK a pu contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'actions dont :

- i) Le plaidoyer pour l'adoption d'une stratégie de développement durable de la filière karité, la mise en place d'un système d'information sur les marchés (SIM) en

48 Tree Aid, Apex, Banque mondiale, Banque africaine de développement, SNV, ABNORM, MEEVCC, MAAH, etc

49 Le coût de financement de la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité s'élève à 8,94 milliards de FCFA. <https://me.bf/fr/content/karite-600-millions-de-fcfa-pour-booster-la-filiere>, consulté le 11 mai 2020

50 Le coût global du projet est de deux millions cent vingt-quatre mille vingt-six (2 124 026) dollars US, soit un milliard cent soixante-huit millions deux cent quatorze mille trois cents (1 168 214 300) FCFA. Il est financé par la Banque africaine de développement (BAD) à travers le Fonds d'assistance au secteur privé africain (FAPA) pour un montant de neuf cent quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante (993 350) dollars US, représentant 46,77 % du coût total du projet. Le reste est supporté par la contrepartie nationale (BAD, CIR et TFK ; 2019)

- ii) La préservation de la ressource karité : l'Union nationale des sociétés coopératives nationales de productrices de beurre de karité bénéficie de nos jours de douze forêts certifiées par Ecocert grâce à l'assistance de la SNV et au soutien des projets Profil et Gri-Faso. Parmi ces forêts certifiées, on peut citer celles de Dakoro et de Sidigadougou.
- iii) La construction d'infrastructures de stockage : le maillon production de la TFK a pu bénéficier à ce jour de plus de onze magasins<sup>52</sup> de stockage financé par l'AGK. Cette Alliance s'est engagée sur les questions de durabilité de l'arbre à karité et d'accès aux marchés rémunérateurs pour les productrices.
- iv) Les formations sur l'INCOTERM<sup>53</sup>, la gestion des magasins de stockage, le principe Coût-Incidence-Frêt (CIF) et le crédit documentaire<sup>54</sup> (crédoc), le principe du Free On Board (FOB) / Sans frais à bord, la qualité des produits du karité et de l'emballage etc. Les acteurs de la TFK, grâce au soutien financier du CIR ont bénéficié des formations sur l'Acte Uniforme OHADA<sup>55</sup>, l'élaboration des business plans, l'approche métiers (l'identification et la caractérisation des métiers par maillon), le marketing, etc ;
- v) L'information sur les prix du marché national et international, la demande internationale en amandes et en beurre, les appels à projets, etc. Le CIR a en effet formé au cours de l'année 2018 des animateurs relais sur le protocole de collecte et de transmission des données dans le cadre du dispositif harmonisé de SIM Karité (voir Annexe 3) ;
- vi) La promotion des produits de la filière karité. Cette promotion se fait à travers le SIKO et la participation des acteurs à des foires dans les pays de la sous-région tels le Ghana, le Mali,

51 (LARES, 2017)

52 Communication personnelle

53 Une stipulation du contrat de vente qui fixe la livraison et la répartition des coûts nécessaires à l'acheminement de la marchandise ainsi que les transferts de risques de celle-ci.

54 Un document prouvant un engagement de paiement souscrit par la banque d'un acheteur vis-à-vis du vendeur

55 Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires



etc. La traduction également de deux normes de qualité en six langues nationale<sup>56</sup> par le CIR témoigne de l'importance accordée à la qualité pour assurer la crédibilité et la visibilité des acteurs et la rentabilité de leur business.

Les activités qui ont bénéficié du soutien financier du CIR à travers le projet PADIFK ont concerné notamment :

- **Le développement des capacités des organisations de producteurs :** *formation et sensibilisation sur les business plans, sessions de sensibilisation sur l'importance des plans d'affaires et le suivi ;*
- **L'introduction de nouvelles technologies et le développement de nouveaux marchés :** *formation en marketing orientée sur les marchés des produits du Karité et des produits concurrents, existence d'une assistance pour les couvertures médiatiques, Radio, TV, presse écrite des différentes activités de la filière, etc.*
- **L'amélioration de l'accès des femmes à l'information, aux tendances des prix sur le marché du crédit et à la formation :** *information et sensibilisation des institutions financières sur les besoins de financements de la filière karité, formation sur le protocole de collecte et de transmission des données dans le cadre du dispositif harmonisé de SIM Karité.*
- **Des formations au profit des femmes** sur les bonnes techniques de collecte et de traitement des noix et amandes de karité ainsi que l'élaboration de guides pour ces bonnes pratiques dans six langues locales.

#### Autonomisation financière de la TFK

La pérennité des ressources financières de la TFK et surtout sa souveraineté financière ne sont pas assurées dans la situation actuelle où sa dépendance vis-à-vis des financements extérieurs pour fonctionner et réaliser les activités que commande sa mission est quasi-totale. Les seules ressources financières mobilisées en interne sont les droits d'adhésion et les cotisations annuelles des membres qui sont loin d'être suffisants.

Afin de permettre aux interprofessions de se doter des moyens financiers nécessaires pour accomplir leurs missions, la Loi n° 050-2012/AN du 30 octobre 2012, notamment en ses articles

17 et suivants, leur donne la faculté d'instaurer et de percevoir des Contributions Forfaitaires Obligatoires (CFO) en plus des cotisations de leurs membres. Selon l'article 6 du décret d'application no 2017-0724/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MATD/MRAH/MEEVCC/MCIA portant fixation des conditions de l'institution et de perception de la contribution forfaitaire obligatoire ainsi que les conditions de son extension au profit des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques, les CFO peuvent être étendues aux aspects suivants :

- La connaissance de l'offre et de la demande ;
- L'adaptation et la régulation de l'offre ;
- L'amélioration de la qualité du ou des produits ;
- L'information relative à la filière ;
- Les démarches collectives visant à lutter contre les risques et aléas liés à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution du ou des produits transformés ou non ;
- L'organisation des circuits de production, de transformation et de commercialisation.

Dans le cas de la TFK, il est proposé d'instaurer une CFO sur la base des quantités de beurre et d'amandes qui franchissent la frontière burkinabè (exportations) ainsi que des quantités de beurre utilisé comme matière première dans la fabrication des produits cosmétiques et de savonnerie. Les taux de prélèvement en discussion au moment de la collecte des données pour cette étude étaient les suivants :

- 1 FCFA par kilogramme de beurre de karité utilisé comme matière première ;
- 2 FCFA par kilogramme de beurre de karité exporté ;
- 3 FCFA par kilogramme d'amandes de karité exportées ou réexportées.

Les membres de la TFK interviewés au cours de l'étude apprécient diversement cette CFO. Pour certains, l'instauration de cette CFO ne se justifierait pas car l'Etat burkinabè perçoit déjà des taxes à l'exportation sur ces produits. D'autres affirment qu'elle désavantage les petits producteurs, en l'occurrence les femmes collectrices et/ou productrices. D'autres enfin saluent par contre l'initiative en affirmant qu'elle permettra à la TFK d'être autonome financièrement.

La question de la mise en application de cette CFO a été encore débattue à l'AG de la TFK tenue

<sup>56</sup> mooré, dioula, dagara, gourounsi, bwaba et goulmatchema

le 25 juillet 2019 et est toujours en discussion avec l'Etat.

Depuis la campagne 2017-2018, seules les filières anacarde et sésame font l'objet de prélèvement d'une CFO. Les fonds prélevés sont passés de la responsabilité du Trésor Public en 2017-2018 à celle du Guichet Unique du MCIA en 2018-2019.

Cette situation n'est pas rassurante pour les acteurs des interprofessions. Le 25 février 2020, les responsables des interprofessions mangue, anacarde, sésame et karité affirmaient le droit acquis de la CFO, qui est une créance de droit privé selon la loi 50, et critiquaient le fait que le MCIA gardent par devers lui la CFO collectée<sup>57</sup>.

Par ailleurs, un avant-projet de loi sur les filières porteuses a été initié par le gouvernement pour mettre en place une autorité de régulation des filières porteuses dont le financement reposerait sur des taxes et des redevances sur les produits des filières porteuses selon le même principe que la CFO. Une clé de répartition entre l'Etat et les acteurs des filières concernées sera instaurée permettant ainsi d'assurer un financement adéquat desdites filières. Cette initiative n'est pas positivement appréciée par les organisations interprofessionnelles selon lesquelles cette autorité de régulation n'est autre qu'un Etablissement public d'Etat (EPE) dont les attributions empièteraient sur celles des interprofessions.

Pour les acteurs des interprofessions mangue, anacarde, sésame et karité, cette autorité de régulation serait financée par des taxes et des redevances sur les exportations de leurs filières, ce qui, en tenant compte de la CFO, reviendrait à « taxer » deux fois le même objet. Leur inquiétude est que, si l'avant-projet de loi aboutit, l'adoption de cette loi abroge les dispositions de la loi 50 sur la CFO, en vigueur depuis 2012 mais dont ils n'ont pas encore pu tirer parti.

Cette situation expliquerait le fait que la mise en application de la CFO au niveau des quatre filières susmentionnées (dont celle du karité) soit freinée.

57 <https://www.leconomistedufaso.bf/2020/03/09/contribution-forfaitaire-obligatoire-ou-sont-les-milliards-prelevés/> ; <https://biznesskibaya.com/blog/2020/02/25/filieres-porteuses-au-burkina-faso-les-interprofessions-plaident-pour-le-reversement-des-prelevement-effectues-sur-l'exportation-du-sesame-et-de-l'anacarde/>

### 6.3 Structure matricielle de la TFK

Les prescriptions de la loi 050 sur les interprofessions ont amené les acteurs directs de la filière karité à s'organiser en organisations professionnelles d'envergure nationale au sein de l'interprofession (cf. Tableau n°1) en vue non seulement de défendre leurs intérêts au sein de la filière mais aussi de pouvoir s'accorder de façon consensuelle sur la gestion des problèmes/contraintes auxquels ils font face<sup>58</sup>:

Le maillon production concerne les acteurs qui ramassent les amandes de karité et produisent du beurre, aussi bien dans la filière conventionnelle que certifiée biologique. Tout produit dérivé utilisant le beurre de karité comme matière première relève du maillon de la transformation. Les produits dérivés exportés sont en quantités négligeables et résultent généralement de relations commerciales singulières. Le maillon commercialisation ne concerne donc essentiellement que les acteurs qui achètent et revendent les amandes et le beurre de karité.

Il faut relever la forte représentativité des femmes (estimées à 90 % des acteurs) dans la filière karité. Cela a un impact positif dans le développement socio-économique de la filière karité et des communautés qui en dépendent<sup>59</sup>. En effet en tant que ciment social très important dans le milieu rural, les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'expansion actuelle de la filière<sup>60</sup>. Elles constituent un relais majeur pour la formation, la sensibilisation et la dissémination d'informations. Elles partagent leurs expériences et leur savoir-faire et développent également d'autres activités génératrices de revenus.

58 <http://lefaso.net/spip.php?article82920>, « Filière karité au Burkina : Des productrices dénoncent une récupération des investisseurs étrangers », consulté le 10/07/19

59 (CIR et CCI, 2015)

60 (CIR, 2015)



**Tableau n°1 : Structure matricielle de l'interprofession TFK**

TFK	Maillon production	Maillon transformation	Maillon commercialisation/distribution
Organisation professionnelle	Union nationale des sociétés coopératives des productrices de beurre de karité	Association Nationale des transformateurs des produits du Karité	Association nationale des commerçants des produits du karité
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production assurée en majorité par les femmes (pour des raisons culturelles et sociologiques) ;</li> <li>• Production artisanale, semi-mécanisée ou industrielle ;</li> <li>• Acteurs organisés en associations, groupements et faitières (Unions, Fédérations, Réseaux, Sociétés commerciales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites et Moyennes Entreprises (PME) fabriquant des produits dérivés à base de beurre comme matière première principale ;</li> <li>• Production artisanale, semi-mécanisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels individuels ou organisés chargés de commercialiser ou d'exporter les produits du karité (amandes, beurre et/ou dérivés) ;</li> <li>• Distribution/commercialisation menée à trois niveaux <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>les productrices qui se rendent directement sur le marché local,</i></li> <li>– <i>les commerçants-collecteurs qui collectent pour le compte de grands commerçants ou des sociétés commerciales,</i></li> <li>– <i>commerçants qui acheminent les produits vers le port en vue de leur exportation.</i></li> </ul> </li> <li>• La plupart des coopératives exportatrices sont organisées et financées par des importateurs ou partenaires financiers internationaux.</li> </ul>
Produits <sup>61</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amandes et beurre de karité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits cosmétiques, pharmaceutiques, alimentaires à base de beurre de karité et/ou de pulpe de karité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amandes et beurre de karité</li> </ul>
Atouts/ Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volonté et mobilisation des acteurs du maillon ;</li> <li>• Forêts certifiées (exemple : 12 dans les régions du grand-ouest) ;</li> <li>• Engagement et appui des acteurs en aval (partenaires technique et financier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt de la recherche pour la filière ;</li> <li>• Existence des cadres réglementaires : Loi 050, AGOA, OHADA, ...</li> <li>• Existence des marchés internationaux et d'un marché carbone<sup>62</sup> ;</li> <li>• Engagement de l'État dans la labellisation ;</li> <li>• Présence d'agrobusiness men/ investisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de marchés porteurs et existence d'une demande internationale ;</li> <li>• Volonté politique d'accompagner le développement de la filière ;</li> <li>• Existence des compagnies pour la logistique ;</li> <li>• Avantages comparatifs dont bénéficie le Burkina-Faso au sein des pays producteurs des produits du karité en raison de la qualité de son beurre et du potentiel de production en amandes de karité ;</li> <li>• Existence d'un environnement international favorable aux affaires.</li> </ul>

61 Le maillon production ne tient compte que des amandes et beurre produits aussi bien certifiés biologique que conventionnel. Tout produit dérivé utilisant le beurre de karité comme matière première relève du maillon de la transformation. Les produits dérivés exportés sont en quantité infime et résultent généralement de relations commerciales singulières

62 Le Burkina Faso est engagé dans un processus de préparation à la REDD+ appuyé par le PIF, qui devrait permettre à terme la vente du carbone forestier dans le cadre de REDD+. Cela sera possible notamment grâce à l'établissement d'un scénario de référence et d'un système de mesure rapportage et de vérification (MRV) conformes aux normes internationales, qui seront développés par le projet PGFC/REDD (BAD, 2017)

<b>TFK</b>	<b>Maillon production</b>	<b>Maillon transformation</b>	<b>Maillon commercialisation/distribution</b>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de certification très élevé ;</li> <li>• Ignorance (analphabétisme) des productrices ;</li> <li>• Matériel de travail (machine) non adapté ;</li> <li>• Faible organisation des productrices d'amandes et de beurre de karité ;</li> <li>• Faible gouvernance dans les organisations existantes ;</li> <li>• Manque de système de gestion appropriée, transparente ;</li> <li>• Acteurs d'un âge avancé ;</li> <li>• Population de karité sur pieds vieillissante ;</li> <li>• Attaques parasitaires ;</li> <li>• Aléas climatiques influençant les rendements au pied de karité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation et qualité des produits laissant à désirer ;</li> <li>• Coût élevé de labellisation et de certification ;</li> <li>• Accès au financement/ crédit et à l'analyse des produits pour certification ;</li> <li>• Gestion des résidus ;</li> <li>• Pauvreté financière des femmes ;</li> <li>• Faible niveau de professionnalisme (technicité) des acteurs ;</li> <li>• Faible organisation des acteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible consommation locale des produits dérivés du karité ;</li> <li>• Mauvaise organisation des productions ;</li> <li>• Coûts élevés de labellisation, de certification, d'analyse des produits et de la logistique (coût des conteneurs et transport) ;</li> <li>• Fluctuation des prix ;</li> <li>• Difficulté d'assurer la traçabilité ;</li> <li>• Niveau d'exigence des acheteurs très élevé ;</li> <li>• Lourdeur des procédures administratives ;</li> <li>• Accès au financement.</li> </ul>
Collaborateurs	Collecteurs d'amandes	Maillon production	Maillon production et transformation

Source : Données primaires de la présente étude

# 7 Relations de la TFK avec les parties prenantes de la filière karité

Deux types d'acteurs s'illustrent dans la cartographie. Il s'agit des acteurs directs membres de la TFK (producteurs, transformateurs et distributeurs) et des autres acteurs (directs et indirects) non-membres de la TFK et composés essentiellement de l'Etat et des collectivités territoriales, des fournisseurs de services, des consommateurs, des sociétés multinationales. Le schéma ci-après résume les relations qu'entretient la TFK au niveau national et international avec ces différents acteurs.

## 7.1 Relations entre les membres de la TFK

Les relations inter et intra maillons au sein de la TFK ne sont pas suffisamment affirmées pour favoriser une complicité dans les efforts

fournis pour développer la filière et pour garantir sa performance sur les marchés national et international. Des perspectives divergentes, voire antagonistes constatées lors des entretiens avec les acteurs ont révélé un climat professionnel pas toujours propice entre eux. Des contradictions factuelles ont également été notées, ce qui sème le doute sur la véracité de certains propos recueillis au cours des entretiens.

Dans l'opinion de la majorité des acteurs interviewés, la mise en conformité de la TFK vis-à-vis de la loi N°050-2012 aurait engendré un « désordre » au sein de la filière karité et des conflits d'intérêts entre les acteurs et entre les maillons.

Selon eux, quand la TFK était organisée conformément à la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association

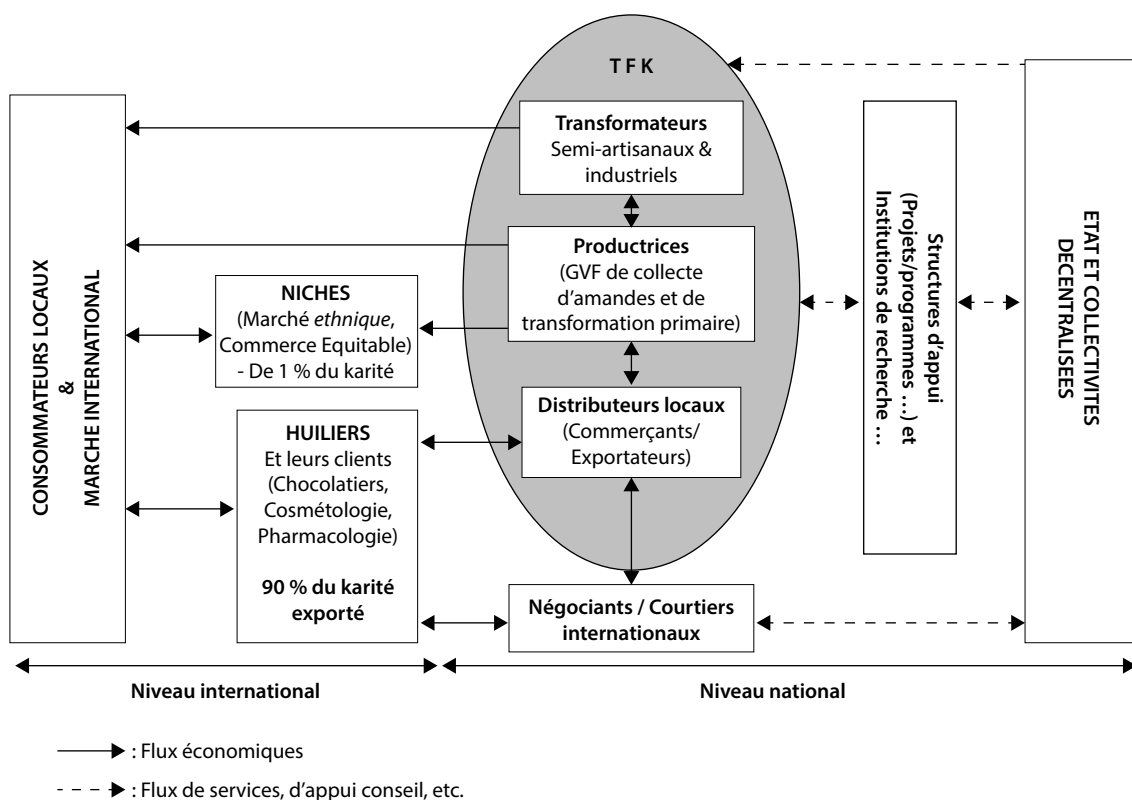


Figure 1 : Organigramme de la filière karité du Burkina Faso (Source : TFK, 2005)

(avant 2012), le maillon « production » était constitué uniquement de femmes productrices d'amandes ; le maillon « transformation » constitué de producteurs (des femmes en majorité) de beurre et de produits dérivés du beurre ; et enfin le maillon « distribution » composé essentiellement de commerçants-revendeurs à l'échelle nationale et de commerçants-exportateurs d'amandes et de beurre de karité. Ce dernier maillon est dominé par les hommes. Mme Mamounata Velegda, PDG du Groupe Velegda opérant dans ce maillon, est spécialisée dans l'import/export de produits du cru (dont les amandes de karité) et de céréales. C'est une des femmes d'affaires qui prospère dans ce domaine au Burkina Faso. Cela lui a valu deux mandats au poste de la présidence de l'interprofession TFK.

La réorganisation de la TFK sous la loi 50 a engendré des ré-affiliations de certaines organisations professionnelles à des maillons de la filière différents de ceux auxquels elles étaient affiliées auparavant. Cela a concerné principalement les acteurs des maillons production et transformation. Le maillon production est désormais constitué de productrices d'amandes et de beurre, et le maillon transformation de fabricants de produits dérivés du beurre de karité (produits pharmaceutiques, cosmétiques et autres produits utilisant le beurre de karité comme matière première).

Dans cette filière karité aux enjeux économiques et commerciaux majeurs, de telles reconversions de statut des acteurs après une dizaine d'années d'organisation changent la perception ou la réalité des opportunités et des contraintes au sein de la filière telles que vécues par les acteurs concernés. Il s'en suit par moment des difficultés pour trouver un consensus sur une ligne de conduite à adopter face à une situation donnée. Les positions des membres de la TFK vis-à-vis de la CFO et de son taux de prélèvement<sup>63</sup> sont révélatrices de ce point de vue. Les points d'achoppement à ce niveau tournent autour de la distribution des bénéfices, perçue comme inéquitable, entre les acteurs de la chaîne de valeur du karité.

Les relations entre les trois maillons sont aussi marquées par des conflits de leadership qui se manifestent dans l'occupation des postes dans le

bureau exécutif de la TFK. Des témoignages font état notamment de non-respect du principe de rotation entre les représentants des trois maillons aux postes de responsabilité. Pour certains acteurs interviewés, « *ce fait de non-respect explique non seulement certains comportements individualistes et égocentriques mais aussi et surtout l'incertitude au sein des maillons sur la crédibilité de l'interprofession en ce sens que l'objet de lutte pour la cause de la filière karité devient de plus en plus composite* ».

Dans un contexte où des intérêts individuels auraient tendance à prendre le pas sur l'intérêt commun, on peut expliquer aisément les comportements de certains acteurs qui font une course effrénée vers l'approvisionnement en amandes par anticipation de la campagne de collecte, avec pour corollaire l'achat d'amandes tout venant pour assurer du volume au détriment de la qualité. Il s'en suit que les capacités des acteurs de la filière à répondre aux exigences des marchés en termes de respect de normes de qualité des produits, de quantité<sup>64</sup>, de délai de livraison, de maintien de la qualité dans le temps et dans l'espace sont limitées.

## 7.2 Relations entretenues avec les institutions nationales

La TFK bénéficie d'appui-conseil et de suivis, technique et financier, de la part des institutions nationales. Les institutions les plus importantes (influentes) recensées sont notamment :

MEEVCC : il est noté parmi les interventions dans la filière karité une quasi-absence du ministère en charge de l'environnement jusque dans les années 2006, voire 2010<sup>65</sup>. En effet, selon la même source, la filière karité a été longtemps sous la tutelle des autres départements ministériels (développement rural, agriculture, action sociale, promotion de la femme, économie et finance, commerce et artisanat). Entre 2006 et 2010, elle est passée sous la responsabilité du ministère en charge des forêts et de l'environnement qui a renforcé son leadership sur la filière à partir de 2010 à travers la création de

63 Cf. Paragraphe 6.2. Financement de la TFK

64 La production des arbres à karité est aussi dépendante de la variation saisonnière

65 (APFNL, 2012)

l'Agence de promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (APFNL) intervenue en 2009<sup>66</sup>.

De 2011 à 2015, la TFK a bénéficié de cette structure d'appuis financiers et techniques pour renforcer sa participation aux sessions de l'Alliance Globale du Karité (AGK) dont elle est membre, l'organisation de ses membres à la base et pour l'organisation du SIKO. Par ailleurs, au travers des projets PAGED/PFNL<sup>67</sup> et PADEFKA<sup>68</sup>, de nombreux acteurs de la filière karité ont bénéficié de plusieurs sessions de formations sur des thèmes divers, d'équipements de protection de la ressource (parcs à karité), d'équipements de collecte et de transformation des amandes de karité, et d'infrastructures de stockage (magasins).

La mutation de l'APFNL en Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) a permis d'élargir son mandat à des thématiques majeures et aux enjeux actuels (économie verte, changement climatique).

A travers sa Direction de Promotion et de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (DPV-PFNL), la Direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC) assiste la TFK dans ses démarches en vue de se conformer à l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés coopératives. Cette direction assure également l'appui-conseil pour le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs de la filière karité. De façon générale, elle fait la promotion de l'exploitation et la valorisation des PFNL par les ménages ruraux comme alternative de création de revenus, de création d'emplois mais également de sécurité alimentaire<sup>69</sup>.

66 (APFNL, 2012) ; Gaston Georges Ouédraogo (communication personnelle)

67 Le projet d'Amélioration de la Gestion et de l'Exploitation durable des PFNL (PAGED/PFNL) a été mis en œuvre par le ministère de l'environnement de 2010 à 2013. L'objectif global du projet était d'améliorer la gestion et l'exploitation des PFNL afin de contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'accroissement des revenus des ménages tout en préservant la biodiversité

68 Le projet d'Appui au Développement Durable de la Filière Karité (PADEFKA) a été mis en œuvre par le ministère de l'environnement de 2014 à 2018. Son objectif était de « promouvoir une gestion durable de l'arbre et des produits du karité afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée pour le développement durable (SCADD) au Burkina Faso »

69 MEEVCC, 2018

Par ailleurs, le Centre national de semences forestières (CNSF) et le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE), qui relèvent aussi du MEEVCC, assurent respectivement la production et la diffusion de semences de bonne qualité et la coordination de la mise en œuvre et suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale.

MESRSI : le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation à travers les instituts du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) participe au développement de la filière karité. Le Département des technologies alimentaires de l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques (DTA/IRSAT) fournit des services aux acteurs de la filière karité grâce à ses compétences et à son expérience en matière de contrôle qualité. Il effectue notamment des analyses physico-chimiques des amandes et du beurre de karité. Le Département Environnement et Forêt de l'Institut national de l'environnement et de recherches agricoles (DEF/INERA) mène des recherches sur l'arbre à karité et les parcs agroforestiers. Ses recherches se focalisent notamment sur les technologies de restauration et de protection des populations de karité et les technologies d'amélioration de la productivité du karité.

MAAH : le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles (MAAH) intervient dans l'interprofession karité depuis la promotion de la notion de filière dans le cadre de la Stratégie de développement rural (SDR). À la suite d'une étude sur les interprofessions et des concertations sur plusieurs thématiques liées à la notion de filière, un document sur l'approche filière a été adopté<sup>70</sup>. C'est dans cette dynamique que le projet d'élaboration de la loi relative aux interprofessions (loi 050) a été initié. Le MAAH a facilité l'implication des acteurs de la filière karité dans le processus d'élaboration de cette loi et de ses textes d'application. Il entretenait des relations d'ordre technique dans le but de permettre une bonne compréhension de ladite loi. Avec l'appui du CIR,

70 (Kabré, 2015)

le ministère a mené des communications<sup>71</sup> sur les dispositions de la loi et de ses décrets d'application.

MCIA<sup>72</sup> : à travers l'Unité Nationale de Mise en Œuvre du Cadre intégré renforcé (UNMO-CIR<sup>73</sup>) et en collaboration avec plusieurs structures gouvernementales qui relèvent de sa tutelle, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), l'APEX, etc., le Ministère du Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) assure un soutien aux acteurs de la filière karité dans leurs activités de production et de commercialisation.

En 2008, le CIR-Burkina à l'issue de l'Etude Diagnostic sur l'Intégration du Commerce (EDIC) a retenu quelques filières dites porteuses dont celle du karité. Par la suite, le MICA a assuré le leadership et la coordination de l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019 (SNDDFK) à travers le CIR-Burkina.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie qu'en 2015, le projet PADIFK a été adopté en conseil des ministres et lancé pour une période d'exécution allant de septembre 2016 à juin 2019. Ce projet avait pour objectif d'accroître la compétitivité de la filière karité pour une croissance économique durable et équitable, ainsi que l'autonomisation économique des femmes au Burkina Faso à travers la TFK et les organisations professionnelles des trois maillons de la chaîne de valeur du karité. De façon spécifique, le projet visait à i) renforcer les compétences et l'organisation des acteurs, ii) améliorer l'accès au crédit, et iii) améliorer la qualité dans la chaîne de valeur et l'accès au marché.

Le projet PADIFK a notamment permis aux acteurs de la filière, dont la majorité évolue avec

des statuts d'entreprise individuelle, d'association ou de coopérative, de comprendre la nécessité de se conformer à l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce projet (voir Annexe 4) ont permis d'anticiper l'élaboration du projet d'appui à la compétitivité des produits de la filière karité (PACFIK). En effet le 18 juillet 2019, soit moins d'un mois après la fin du projet PADIFK, le MCIA procédait au lancement officiel du projet PACFIK, financé par l'Etat burkinabè (13 %), le CIR (44 %) et la Coopération luxembourgeoise (43 %). D'une durée de trois ans (2019-2021), ce projet vise l'amélioration de l'exportation et de la compétitivité des produits de la filière karité, l'amélioration des revenus des acteurs et la création d'emplois dans les zones d'intervention du projet.

En somme, le MCIA à travers le CIR a contribué durant ces cinq dernières années au renforcement des capacités de 100 organisations fonctionnelles d'acteurs exerçant dans la filière karité<sup>74</sup>. Il œuvre au raffermissement de l'organisation interne de la filière, de la gouvernance des unions et fédérations, de la sensibilisation sur l'importance des business plans, des plans stratégiques marketing et des plans agricoles. Il assiste enfin les acteurs dans la normalisation et la traçabilité de leurs produits à travers l'APEX.

APEX<sup>75</sup> : l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-Burkina) est créée par décret n°2011-756/PRES/PM/MICA et n° 2011-757/PRES/PM/MCIA du 18 octobre 2011 en remplacement de l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC) créé par ordonnance n°74-034/PRES/PM/MCDIM du 22 mai 1974 pour réduire les importations et accroître significativement les exportations. Etablissement Public de l'Etat à caractère économique (EPEC) suivant le décret n° 2015-948/PRES/-TRANS/PM/MICA du 4 août 2015 portant approbation des statuts, l'APEX-Burkina a pour mission de développer et promouvoir les échanges commerciaux entre le Burkina Faso et le reste du monde en ce qui concerne les exportations. De ce

71 Par exemple les bonnes pratiques de collecte et de traitement des noix et de production du beurre de karité traduites en 6 langues nationales : mooré, dioula, dagara, gourounsi, bwaba et goulmatchema

72 Djiguemdé Jules (Communication personnelle), BAD et CIR (2019) ; <http://news.aouaga.com/> Filière karité : une stratégie nationale et un projet pour développer le secteur, Consulté le 09/10/2019

73 Le CIR est un programme établi par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en octobre 1997 pour aider les pays les moins avancés (PMA) à intégrer les questions commerciales dans leur stratégie nationale de développement et à renforcer leurs capacités liées au commerce

74 Formation sur l'« approche métier par maillon » ; sessions d'information et de sensibilisation sur l'importance des plans d'affaires et sur l'acte uniforme et la loi sur les interprofessions ; formation des formateurs issus des 12 régions du karité sur les bonnes pratiques ; etc.

75 MCIA (2016), Barry Boureima (Communication personnelle)



fait, elle a été désignée par le MCIA pour mettre en œuvre la Stratégie nationale d'information des exportations (SNE)<sup>76</sup> qui a défini des filières prioritaires porteuses dont celle du karité (amande, beurre, chenille).

La collaboration entre l'APEX et la TFK s'agence autour du renforcement des capacités, de la promotion des produits du karité, de la prospection des marchés<sup>77</sup>, de la production de bulletins d'information, etc. Pour soutenir la participation des acteurs de la filière aux foires, l'agence s'adresse directement à la TFK qui fait des propositions. Elle peut prendre en charge les stands, le voyage ou les frais d'hébergement et par moment supporter toutes les charges liées à la participation d'une catégorie d'acteurs (acteurs crédibles émergents). En 2018, elle a accompagné des acteurs proposés par la TFK à une foire en Allemagne. Ce voyage a permis la mise en place d'un réseau clientèle international<sup>78</sup>. En outre sous la sensibilisation et le conseil de l'Agence, les acteurs de la filière karité ayant amélioré la présentation de leur emballage exportent par exemple leurs produits désormais vers le Sénégal, la France et les Etats-Unis. De plus, l'APEX, la TFK et le MCIA à travers l'UNMO/ CIR ont élaboré une charte de bonne gouvernance par type d'organisation professionnelle.

L'APEX intervient donc beaucoup auprès de la TFK en matière de communication grâce au budget mis à sa disposition par l'Etat burkinabè. Les informations ainsi que les thèmes de sensibilisation sont produits en tenant compte du type d'acteur :

- Aux acteurs (groupements et associations naissants, telles que l'association Grace et merveille, la coopération Ouezena, etc.) qui ont des produits à base de karité de très bonne qualité mais n'exportent pas pour le moment, l'Apex donne des informations sur les marchés disponibles et les conditions à remplir pour y accéder ;
- Aux acteurs qui ont toutes les informations sur les marchés et remplissent toutes les conditions, l'Apex fournit des informations sur les pratiques

et les techniques du commerce international (les modes de paiements qui existent, les avantages et inconvénients rattachés, comment obtenir et signer un bon contrat, etc.) ; c'est le cas par exemple avec la Fédération Nununa, New Karitis, Karilor, ...

- Pour les acteurs qui décident d'aller sur le marché et ayant besoin de contacts, l'agence les accompagne dans les foires pour dénicher des marchés prometteurs. L'association Songtaab-Yalgré et l'association Baobab sont des exemples d'acteurs ayant bénéficié d'un tel appui de l'agence.

ABNORM : Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif pour la promotion des normes, l'Agence burkinabè de normalisation assure un appui technique aux groupements et entreprises dans leur volonté de normalisation de leurs produits. En effet l'ABNORM a été créée le 15 juillet 1998 par décret au sein de l'ONAC sous le nom de FASONORM avec les attributions i) de coordonner toutes les activités relatives à la qualité, la normalisation et la métrologie, ii) d'élaborer et diffuser des normes, des spécifications techniques et codes de bonnes pratiques au Burkina Faso, iii) de promouvoir la certification HACCP, ISO... des entreprises locales.

L'ABNORM en partenariat avec le Laboratoire National de Santé Publique<sup>79</sup> (LNSP) a élaboré la norme NBF 01-004 : 2006 pour les amandes de karité et la norme NBF 01-005 : 2006 pour le beurre de karité non raffiné au coût<sup>80</sup> d'acquisition individuel de 15 000 FCFA.

Lors du processus de normalisation, il peut arriver que les acteurs sollicitant (membres de la TFK) soient conviés à prendre part aux travaux des comités techniques mis en place.

Ces acteurs sont habituellement assistés dans le cadre de la certification de leur beurre de karité sous forme de convention établie entre l'ABNORM et leurs entreprises. Cette convention établit les modalités de collaboration ou de partenariat soit au moment de la demande, soit au cours du processus final de certification. Parmi

76 Document de référence de développement et promotion des exportations

77 Soutien les acteurs à participer aux foires nationales et internationales et dans la recherche des marchés internationaux (partenaires internationaux)

78 (BAD, CIR et TFK, 2019), communication personnelle (Barry Boureima, APEX)

79 Organisme d'analyse et de contrôle de la qualité des produits alimentaires et des PFNL

80 Le coût de la certification varie en fonction du système choisi : certification de qualité, organique, sociale, de gestion environnementale et de traçabilité

ces modalités, on retient l'audit initial, inopiné et programmé des produits certifiés.

Au Burkina Faso, ECOCERT, GLOBAL GAP, SGS, ABNORM, etc., sont les organismes qui interviennent dans le domaine de la certification de qualité. Cependant dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, la compétitivité des produits du karité requiert non seulement le respect des normes de qualité mais aussi la certification des processus pour améliorer la qualité de l'offre des produits et sécuriser la santé des clients. Ainsi sur le marché de la normalisation et de la certification des PFNL, seuls ECOCERT et ABNORM sont les organismes accrédités au Burkina Faso pour la certification directe et locale respectivement.

Il faut souligner que la certification des PFNL rencontre un certain nombre de contraintes<sup>81</sup> : l'exigence de mise en place d'un système de gestion et l'évaluation de ce système ; le produit à certifier doit être d'une haute valeur commerciale pour permettre de couvrir les coûts de gestion tout en générant des bénéfices ; la faible connaissance du potentiel de la ressource, ce qui rend incertaine l'estimation de la production, la planification de la collecte ainsi que la commercialisation ; la considération des PFNL comme des produits secondaires, ce qui fait que leur commercialisation se pratique habituellement dans le secteur informel.

Outre les structures mentionnées ci-dessus, d'autres ministères interviennent aussi de manière directe ou indirecte dans le développement de la filière karité. Ainsi la Stratégie de développement durable de la filière karité du Burkina Faso mentionne le ministère chargé de la promotion de la femme et du genre. A travers sa Direction générale pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin (DGPEF), ce ministère aide les femmes à lutter contre la pauvreté, à promouvoir leur autonomisation économique et à favoriser leur accès aux ressources naturelles et aux équipements.

De plus il y a la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) du Ministère de l'Économie, des Finances et du développement (MINEFID) qui participe à la formulation des politiques de développement à court, moyen et long termes, et de leur traduction en plans

et programmes. La Direction générale de la coopération (DGCOOP) dudit ministère collabore également à la coordination et à l'évaluation des actions de développement mises en œuvre en assurant la gestion des relations de coopération économique, technique et financière avec les partenaires techniques et financiers et les organisations non gouvernementales (ONG).

La Direction générale de l'aménagement du territoire, de la planification locale et régionale (DGAT/PLR) du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation assure la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de promotion du développement économique des régions.

### Ancrage institutionnel de la TFK

Le ministère technique en charge de la filière karité a changé au cours du temps depuis les premières initiatives d'organisation des acteurs de la filière au sein d'une interprofession dénommée Table Filière Karité. Le ministère en charge de l'agriculture ayant été à l'avant-garde de la promotion et de la diffusion des approches filière et interprofession en tant qu'outils de politique agricole, il a été de fait en charge de la filière karité depuis sa genèse jusque dans les années 2000. A la faveur de la création en 2008 de l'Agence de promotion des produits forestiers non ligneux (APFNL) en tant qu'institution nationale de coordination et de suivi de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) rattachée au ministère en charge de l'environnement, la TFK est passée sous la tutelle technique de ce ministère. Puis, vers le milieu des années 2010, le ministère en charge du commerce en a pris la tutelle, conforté par le rôle central qu'il a joué dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité 2015-2019. Cette instabilité de l'ancrage institutionnel de la TFK au sein d'un ministère technique officiel est dénoncée par les acteurs directs du karité car ne contribuant pas à un environnement propice à un accompagnement cohérent et efficace de la filière et de son organisation interprofessionnelle par l'Etat et les partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, l'ancrage institutionnel actuel de la filière karité au sein du ministère en charge du commerce est questionné par le ministère en charge de l'environnement qui a le mandat institutionnel de gérer la ressource pourvoyeuse des produits du

81 UICN-Burkina (2015), Barry Boureïma (Communication personnelle)



karité et qui, de ce fait, devrait assurer la tutelle technique de la TFK.

Quel que soit le bien-fondé du débat sur l'ancrage institutionnel officiel de la TFK, il ne peut être dissocié de l'impératif de mettre en place un mécanisme effectif de coordination impliquant les départements ministériels ayant compétence sur les activités des maillons qui composent la TFK. La nécessité d'un tel mécanisme avait du reste été anticipée par la Stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019 qui avait prévu l'instauration d'un comité interministériel, appuyé par une unité technique, pour entre autres coordonner les interventions des différents partenaires de mise en œuvre de la stratégie et en assurer le suivi. Malheureusement le dispositif n'a pas fonctionné. Il serait opportun d'analyser les conséquences de cette défaillance et d'en tirer les leçons pour nourrir le débat sur la question de l'ancrage institutionnel de la TFK.

### 7.3 Coopérations entretenues par la TFK

La TFK, vitrine de l'Etat dans sa conquête du marché international des produits du karité, est l'organe qui établit aisément des relations avec les organisations fédératrices du domaine en Afrique et dans le reste du monde. Quelques structures qui coopèrent avec la TFK ou qui sont indispensables aux acteurs de la filière sont ci-dessous listées et la nature de leur relation étayée.

ECOCERT : organisme de certification en agriculture biologique, en commerce équitable et autres règlements (GOTS, Global Gap<sup>82</sup>, UTZ, etc.), il a pour mission « *le contrôle et la certification de la conformité d'une entité et/ou d'un produit vis-à-vis d'une norme ou d'un standard donné* ». Les exigences de certification imposent à toute entité qui désire obtenir une certification d'avoir une reconnaissance légale. Ce critère est une incitation supplémentaire pour les membres de la TFK désireux de faire certifier leurs produits et se conformer à la législation nationale et à l'acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives. Toutefois ECOCERT n'entretient pas de relations

particulières ni officielles avec la TFK. Aucune aide particulière n'a été donnée aux acteurs primaires de la Table, aucune collaboration et aucun mécanisme de coordination n'existe entre les deux structures.

L'OCCITANE : groupe français de fabrication et de distribution de produits cosmétiques à base d'ingrédients naturels, L'OCCITANE achète du beurre de karité fabriqué directement par les femmes en milieu rural au Burkina Faso pour l'incorporer dans les produits de sa gamme karité. L'OCCITANE ne collabore pas directement avec le gouvernement burkinabè, mais ses interventions dans la filière karité s'inscrivent dans les politiques et stratégies nationales relatives à ladite filière. Il travaille avec les unions et fédérations de coopératives dans le cadre de leur mise en conformité avec l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés coopératives. La contribution de L'OCCITANE dans la filière karité a consisté au financement de formations sur le contenu de l'Acte uniforme OHADA et sur la collaboration avec les coopératives partenaires. De nos jours, il appuie techniquement et financièrement des coopératives paysannes à élaborer leurs textes statutaires. L'OCCITANE n'est pas un membre officiel de la TFK mais partage certaines informations et participe à certaines activités mises en œuvre par la Table. Dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), L'OCCITANE et l'ONG NITIDAE ont mobilisé des fonds de l'USAID qui ont permis d'appuyer des coopératives membres de la TFK dans l'amélioration de la qualité des amandes et du beurre, la sécurisation foncière et l'aménagement de parcs à karité. En 2018, L'Occitane, soutenu par l'USAID et en partenariat avec l'ONG NITIDAE et l'AGK, a lancé le projet RESIST, d'un coût de 2 millions de dollars, pour améliorer jusqu'en 2020 les conditions de plus de 10 000 femmes du Burkina Faso. Entre 2006 et 2011, plus de 7 000 femmes productrices de beurre de karité ont bénéficié de formations en activités génératrices de revenu, en alphabétisation, en micro finance<sup>83</sup>. C'est dans ce cadre également que l'union des groupements des productrices des produits du karité des provinces du Ziro et de la Sissili (UGPPK S-Z) a créé 20 parcs à karité pour protéger l'arbre à karité.

CECI-Burkina : le Centre d'Etude et de Coopération Internationale, installé au Burkina

82 Une série de normes de traçabilité et de sécurité alimentaire, reconnues au niveau mondial, pour les productions agricoles (végétales et animales) et aquacoles

83 Kamara (2012)

Faso depuis 1985, œuvre dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et travaille au renforcement du pouvoir économique des femmes. Le CECI contribue à l'amélioration des conditions économiques des personnes vulnérables en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes à travers les projets et programmes. Le CECI-Burkina intervient aussi dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes, de l'agriculture durable, de l'environnement et du changement climatique ainsi que de l'égalité et la promotion des droits des femmes.

Dans sa collaboration avec la TFK jusqu'en 2014, il a contribué au renforcement des capacités des productrices de beurre de karité et à la structuration de cette filière ainsi qu'à la mise en place d'une stratégie de positionnement sur les marchés nationaux des produits à base de beurre de karité fabriqués par les femmes.

Le CECI-Burkina a également mené des actions de sensibilisation sur la protection et la régénération de l'arbre à karité et suscité une dynamique de concertation et de réseautage entre les productrices de karité du Burkina et de la sous-région. Ses interventions ont notamment permis, grâce à l'approche « Egalité femme et homme », de positionner une femme, en la personne de Mme Mamounata Velegda, à la présidence de la TFK.

A travers ses projets et programmes passés, le CECI-Burkina a surtout collaboré avec la TFK sur le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de ses membres. Il s'agissait pour lui de créer de la valeur ajoutée par la transformation primaire (amandes en beurre) et secondaire (beurre en produits cosmétiques et de savonnerie). Pour ce faire, il a assuré un appui financier et technologique. Il a mis en place des microcrédits pour les femmes et contribué à l'introduction de nouvelles technologies de transformation et de gestion des résidus solides<sup>84</sup> et des eaux usées issues des processus de transformation. Il a en outre soutenu la mise en place d'unités de transformation (Agence Deli Internationale basée à Bobo-Dioulasso), la construction d'entrepôts (Songtaab Yalgré, Karikis...) et a développé l'approche Système marchés inclusifs qui permet que la collecte et la commercialisation n'échappent pas aux femmes.

De nos jours, le CECI s'intéresse à la résilience des productrices de karité face au changement climatique dans le cadre notamment de son projet Résilience-Karité. Ce projet a permis, entre autres, d'élaborer des scénarios climatiques, d'évaluer la vulnérabilité future des parcs à karité au Burkina et de définir des stratégies pour le renforcement des capacités d'adaptation des communautés riveraines des parcs à karité dans les provinces de la Sissili, du Ziro et des Haut Bassins face aux impacts futurs du changement climatique.

SNV : organisation néerlandaise de développement basée à La Haye au Pays-Bas, la SNV était le bras séculier du gouvernement néerlandais. Elle exécutait tous les programmes de développement et surtout de coopération du gouvernement. Mais avec les crises financières et les réorientations consécutives, tous les pays ont souhaité que leurs bras séculiers puissent développer de nouvelles stratégies. C'est ainsi que toutes les subventions qui étaient octroyées par les Pays-Bas pour permettre à la SNV de fonctionner dans 30 pays à travers le monde ont commencé à se raréfier.

En 2003, la SNV-Burkina se voit donc dans l'obligation de redéfinir sa stratégie d'intervention avec une attention particulière pour les organisations pro-pauvres (associations, unions, groupements, etc.). Cette stratégie prenait en compte le profil des organisations et leur secteur d'intervention, le nombre d'intervenants, le potentiel de performance du secteur et la priorité du pays par rapport au secteur. C'est alors qu'après une analyse de tous les secteurs d'activités, la SNV a décidé d'intervenir dans la filière karité (voir Annexe 5). L'Etat burkinabè avec le projet PAF avait déjà défini une stratégie d'accompagnement de la filière karité.

En 2006 conjointement avec le Ghana, la SNV fait un diagnostic afin de statuer sur la question du développement de ladite filière. En 2007, ses interventions visent à renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles de certaines organisations afin de résoudre les problèmes de conflits et de faiblesses en termes de relations avec les autres organisations, de partenariats, d'objectifs, de missions et de visions ainsi que de collaboration avec les structures de l'Etat. Elle a en outre travaillé à renforcer la structure de la TFK à travers des organisations prises individuellement dans les trois maillons et à travers la chaîne de valeur du karité.

84 L'exemple du four à pyrolyse qui permet la production du charbon à partir des résidus, disponible à la fédération Nununa

En 2009 la SNV devient un des partenaires techniques de la TFK qui venait de prendre l'initiative en 2007 d'instaurer le « prélèvement à l'exportation » pour être financièrement autonome. Cette initiative est toujours d'actualité.

Grâce à l'accompagnement de la SNV, l'Union des groupements féminins CE-Dware-Nyee de Réo, appartenant au maillon de la transformation, a pu accéder au marché du commerce équitable avec son beurre de karité certifié FloCERT en 2011. En outre, le Réseau des Productrices de Beurre de Karité des Hauts Bassins et des Cascades (RPBHC) bénéficie depuis 2008 de l'accompagnement technique de la SNV dans le cadre du renforcement de ses capacités d'organisation et de gestion.

La SNV a également accompagné le Réseau Karité des Femmes du Burkina Faso (REKAF<sup>85</sup>) pour l'appropriation et l'identification d'actions découlant de la recherche-action conduite par le Wageningen University and Research Centre (WUR) basé aux Pays-Bas, dans le cadre du programme dénommé « Chaînes de valeur pour le développement pro-pauvres<sup>86</sup> ».

La SNV s'affiche encore comme un partenaire technique dans le consortium formé avec l'ONG Tree Aid et le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU/UNCDF) pour la mise en œuvre du projet « Gouvernance locale des ressources forestières » dénommé projet Weoog-Paani. Ce projet est financé par l'agence suédoise pour le développement international (ASDI) à plus de 9 milliards de FCFA (soit plus de 15 700 000 USD) pour une durée de cinq (05) ans allant du 1er juin 2019 au 31 mai 2024. Le projet couvre 25 communes de quatre (04) régions que sont le Centre-sud, le Nord, l'Est et le Centre-est et a connu une phase pilote de 2007 à 2019 qui n'a concerné que huit (08) communes.

GRET<sup>87</sup>: présent au Burkina depuis 2003, le Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques intervient dans la filière karité depuis 2010. Il a réorganisé les femmes collectrices

de cinq villages<sup>88</sup> autour de nouvelles activités productives complémentaires à base de karité et a permis à des organisations féminines<sup>89</sup> (unions, groupements et associations) urbaines de diversifier leurs débouchés, contribuant ainsi à leur autonomisation.

En intégrant dans la filière karité l'approche genre, le GRET a cherché à comprendre les manifestations des contraintes liées au genre dans l'activité de production et de commercialisation par les femmes rurales du beurre de karité et du savon à base de beurre de karité. Il a ainsi pu déceler les obstacles au développement de la filière karité par les femmes. Les contraintes de temps pour mener d'autres activités génératrices de revenus, la difficulté d'accès à la ressource (collectes d'amandes) due aux traditions qui ne permettent pas aux femmes d'être propriétaires terriennes, les technologies non adaptées et non maîtrisées sont entre autres les difficultés qu'elles rencontrent.

Depuis 2017, le GRET met en œuvre avec ses partenaires, dont la Table Filière Karité, le projet GO IN Burkina. Le projet cible entre autres les interprofessions et cadres de concertation de filières identifiées, dont celle du karité, afin de renforcer leur fonctionnement et leur gouvernance ainsi que les capacités techniques et organisationnelles des acteurs.

Le GRET contribue ainsi au renforcement des capacités de la TFK et de ses membres.

OLVEA-Burkina : le groupe, spécialisé dans l'industrie des corps gras, s'est installé au Burkina Faso en 2007 avec une unité de transformation semi-industrielle. En 2016 elle inaugure son nouveau site<sup>90</sup> avec un nouveau processus de production purement industriel. OLVEA a d'abord participé aux rencontres conviées par la TFK à titre individuel. À la suite de la restructuration de la TFK en trois organisations professionnelles

85 Réseau national qui regroupe toutes les organisations de productrices et est en même temps le cadre de réflexion, de concertation et de coordination des actions des productrices

86 (Briard et Mheen Sluijter, 2011)

87 (NFON DIBIE et al., 2012)

88 Kassougou, Tanghin Dassouri, Nabitenga, Gnogwarbin et Rayasmnonré

89 UPROKA, RAGUSSI, RIM TEREB SOM, BUAYABA et WEND MANEGDA ; <https://www.mediaterre.org>

90 Une unité verte avec une énergie mixte (voltaïque et SONABEL)

(OP) d'envergure nationale<sup>91</sup> intervenue en 2018, OLVEA-Burkina devint membre de l'Association nationale des transformateurs des produits du karité et donc membre de la TFK au sein du maillon transformation. Cependant, 100 % de ses produits transformés sont vendus à l'extérieur du Burkina. Ce qui signifie que l'essentiel de son chiffre d'affaires se fait à partir de la « facture vente » des amandes transformées. De ce fait, selon OLVEA-Burkina, le groupe devrait relever en principe de l'OP des distributeurs et non des transformateurs. Cependant pour des raisons d'équilibre et de visibilité et surtout de positionnement des acteurs au sein de la TFK, il se voit affecté à l'organisation professionnelle des transformateurs. OLVEA-Burkina collabore avec l'Union des Groupements des Producteurs des Produits du Karité de la Comoé (UGPPK-Comoé) dans le cadre de son approvisionnement en amandes de karité.

AGK<sup>92</sup> : la TFK est membre fondateur de l'Alliance Globale du Karité (AGK)<sup>93</sup> ou encore Alliance Mondiale du Karité (AMK) et a occupé le poste de présidence de l'AGK de 2015 à 2017 en la personne de Monsieur KONATE Moumouni, gérant de la société Savonnerie Parfumerie du Houet (SPH). A travers la TFK, le Burkina Faso occupe le poste de vice-président au sein du comité exécutif de l'Alliance. Cette visibilité du Burkina Faso au sein de l'AGK est un facteur incitatif à l'engagement de l'Etat burkinabè dans l'accompagnement des acteurs nationaux de la filière karité. En tant que membre de l'AGK, la TFK bénéficie d'avantages qui permettent : (i) de faciliter le développement des normes de l'industrie pour l'approvisionnement durable et de qualité en produits du karité, (ii) d'accroître l'accès aux marchés internationaux, (iii) d'être membre de la plateforme de partage des nouvelles informations relatives à l'industrie et enfin (iv) de tisser des liens avec des professionnels dans les secteurs du cosmétique et des matières grasses de spécialité.

91 Union nationale des sociétés coopératives des productrices de beurre de karité ; Association nationale des transformateurs des produits du karité ; Association nationale des commerçants des produits du karité

92 <https://lefaso.net/>; consulté le 24 /10/2019

93 Tout comme l'USAID / West Africa Trade Hub, la TFK créée en 2000 est cofondatrice de l'AGK encore appelée dans la langue anglaise « Global shea alliance (GSA) » créée en 2011

Malgré ces opportunités, les acteurs de la filière karité du Burkina Faso se plaignent d'être envahis par les investisseurs étrangers. Les entreprises transnationales, comme la société danoise Aarhus Karlshamn (AAK) qui s'est installée au Burkina en 2012, Fuji Oil du Japon, IOF du Ghana incorporé au Burkina Faso en 2013, Bunge Loders-Croklaan (BLC), l'une des quatre plus grandes sociétés agroalimentaires du monde<sup>94</sup>, L'Occitane de la France, présente au Burkina Faso depuis 1980, et OLVEA des Pays Bas, installée au Burkina Faso en 2007, entretiennent une concurrence entre elles sur le territoire burkinabè (les collectrices et transformatrices).

En effet, la filière karité du Burkina Faso ne dispose pas d'un fonds spécial pour son financement ni d'un programme de financement de l'implantation d'unités industrielles pour soutenir les petits producteurs et la transformation. Par ailleurs, les institutions financières de la place ne disposent pas d'outils de financement spécifiques qui permettent de mettre en place une politique de financement en phase avec les réalités de la filière karité du Burkina.

La conduite des activités de la filière est assurée en grande majorité par l'autofinancement des acteurs intra et inter-maillons. Il est ainsi fréquent que les grossistes et exportateurs des produits du karité fassent des avances de fonds aux commerçants ambulants collecteurs sur les marchés des zones de production, tout comme aux organisations de femmes productrices pour la collecte des amandes de karité.

Cette situation explique le cri de cœur lancé le 18 avril 2018 par le Réseau Karité des femmes d'Afrique (REKAF - Afrique) à l'endroit des gouvernements des pays producteurs de karité et surtout à l'endroit du gouvernement burkinabè.

Les petites entreprises locales (Karilor, Savonnerie Parfumerie du Houet, Grâce et Merveilles, NEW Karikis International, AFD Buayaba, Ass Femme 2000, PHYCOS, etc.) exercent surtout dans les activités de transformation des amandes en beurre de karité et du beurre en produits cosmétiques (pommade et savon). Elles sont membres actifs de la TFK mais travaillent isolément et de manière discrète pour des raisons de concurrence sur les marchés national et international.

94 Archer Daniels Midland (ADM), Bunge, Cargill, et Louis Dreyfus Company (LDC), surnommés les ABCD

# 8 Défis et opportunités

Il est apparu au long de l'étude sur le rôle de la TFK dans l'appui à la filière des défis que l'organisation interprofessionnelle doit relever des défis mais il existe aussi des opportunités dont elle doit se saisir afin de mieux jouer son rôle d'appui aux acteurs locaux de la filière karité.

## 8.1 Défis

Au nombre des défis majeurs que la TFK se doit de relever, on peut noter :

- La mise en place de stratégies d'accompagnement et de suivi de proximité des activités des acteurs directs de la filière (membres et non membres de la TFK) sur toute l'étendue du territoire national pour améliorer la qualité des produits offerts sur les marchés national et international. Une cartographie exhaustive et tenue à jour des acteurs est indispensable à cet effet ;
- La réalisation du maximum de plus-value de la filière sur le territoire national en réussissant l'évolution du stade de production artisanale/traditionnelle à celui de production semi-industrielle pour ses membres ;
- La disposition d'un siège fixe pour donner une image et une visibilité à la TFK à la hauteur des enjeux qu'elle représente ainsi que d'un personnel suffisant pour assurer les services clés (administration, comptabilité, rédaction de projets, communication et marketing, service dédié au bio, gestion durable de la ressource, gestion des connaissances, etc.) indispensables à la réalisation de ses missions et à l'atteinte de ses objectifs ;
- L'élaboration d'un organigramme pour clarifier les liens fonctionnels au sein de la TFK et la mise en place d'un manuel de procédures administratives pour améliorer son fonctionnement ;
- La mise en place d'un système de préfinancement des campagnes de récolte, ce qui permettrait aux acteurs directs, surtout ceux du maillon production, de respecter leurs engagements

contractuels vis-à-vis des partenaires commerciaux et ainsi de gagner en crédibilité ;

- L'instauration d'un mécanisme fiable de traçabilité des produits de la filière karité du Burkina Faso, assorti d'un label, depuis la zone de production jusqu'à la livraison pour garantir et maintenir une qualité des produits et ainsi pouvoir fidéliser et élargir le cercle des partenaires commerciaux ;
- Le renouvellement et la protection des parcs à karité à travers un programme de restauration des parcs agroforestiers dont le financement sera assuré en partie par les acteurs de la filière. La dégradation continue des parcs à karité sous l'effet conjugué de multiples facteurs hypothèque en effet à long terme le développement de la filière karité et les bénéfices que les acteurs peuvent en tirer ;
- L'autonomisation financière de la TFK à travers la mise en place de mécanismes adéquats et pérennes de mobilisation des ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble de ces défis.

## 8.2 Opportunités

Au nombre des opportunités qui se présentent à la TFK pour le développement de la filière, on peut relever celles-ci :

- *La filière karité est à la fois porteuse et stratégique :* Le karité est le quatrième produit d'exportation du Burkina Faso qui génère chaque année des devises de près de 7,5 millions d'euros. En 2016 le pays occupait le deuxième rang mondial en matière de production du beurre de karité. C'est une filière qui contribue à la lutte contre la pauvreté en milieu rural et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle par la fourniture d'huiles et de graisses alimentaires (85 % de la production est consommée localement<sup>95</sup>) ;



- *Le potentiel en ressource primaire est important* : Selon l'APFNL<sup>96</sup>, le peuplement de karité au Burkina Faso est estimé à environ 190 millions d'arbres, avec en moyenne 30 pieds à l'hectare. Le potentiel de production annuelle est estimé à 1 250 000 tonnes d'amandes exploitées seulement à 32 % ;
- *La volonté des gouvernants et des partenaires d'accompagner la filière karité est affirmée* : cet engagement s'explique par le fait non seulement que la filière contribue à la lutte contre la pauvreté, mais aussi qu'elle constitue un secteur qui génère des devises pour le pays et crée des emplois. En plus le parlement européen autorise depuis 2003 l'ajout de 5 % de matières grasses végétales (MGV) autre que le beurre de cacao dans la fabrication du chocolat (directive 2000/36/CE), créant ainsi des opportunités de marché supplémentaires pour la filière karité dans cette industrie ;
- *La TFK regorge de beaucoup de compétences au sein de ses membres* : ce savoir-faire se rencontre surtout dans le maillon transformation. Les transformateurs utilisent le beurre de karité ou la pulpe de karité comme matière première pour la fabrication des produits dérivés tels les produits cosmétiques et pharmaceutiques et des produits alimentaires tels que le chocolat, la crème alimentaire, etc. C'est dire qu'une amélioration de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur est possible si les ressources matérielles et financières sont disponibles ;
- *La TFK est membre fondateur de l'Alliance Globale du Karité (AGK)* : en tant que membre, le Burkina bénéficie des avantages qu'offre cette association industrielle. En effet l'AGK apporte un soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) par la facilitation de l'exportation des amandes et du beurre de karité vers les marchés internationaux. Elle accompagne ses membres dans la mise en place d'infrastructures de production et dans le renforcement des capacités des femmes productrices de karité, etc.
- *Les produits du karité du Burkina sont réputés de qualité sur les marchés régional et international et le contexte international est incitatif pour les affaires (AGO<sup>97</sup>,...)* : en effet le beurre de karité du Burkina est le meilleur substitut au beurre de cacao en ce sens qu'il regorge d'un taux d'acide stéarique estimé à 45 % et celui du triglycéride (SOS) à 40 %<sup>98</sup> ;
- *La prise de conscience des acteurs sur les enjeux de la filière se renforce* : l'engouement actuel autour du karité révèle davantage son importance économique et alimentaire et favorise un éveil des consciences croissant sur la nécessité de protéger la ressource au bénéfice des générations futures.
- *L'existence du fonds vert pour le climat et d'un marché du carbone peuvent profiter à la filière karité* : un des services écosystémiques rendus par les parcs à karité est la séquestration du carbone. Cette fonction de puits de carbone pourrait être mise à profit dans le cadre de programmes de renouvellement des parcs agroforestiers éligibles au fonds vert climat. Il en est de même pour des projets de compensation carbone basés sur la restauration des parcs à karité pour profiter du marché du carbone. Ces sources de financement pourraient aider les populations locales à s'adapter au changement climatique et soutenir le développement de la filière karité à terme.

---

96 (APFNL, 2011)

---

97 African Growth and Opportunities Act ou la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique

98 (Maranz et al., 2004 cités par MECV ; 2009)



## 9 Conclusions et recommandations

L'étude sur le rôle de la Table Filière Karité dans l'appui aux producteurs locaux visait à comprendre comment ce rôle a pu s'exercer dans le contexte de marché mondialisé des deux dernières décennies et dans le contexte réglementaire du Burkina Faso. Elle a permis de passer en revue la genèse de la TFK, son organisation, son fonctionnement et son rôle tels que perçus par ses membres, de même que les relations qu'elle entretient avec les parties prenantes de la filière karité. L'étude montre que le développement d'une filière karité au Burkina articulée autour des concepts de chaîne de valeurs et d'interprofession commence en même temps que la genèse de la Table Filière Karité à la fin des années 1990. Les évolutions du cadre juridique sur les organisations interprofessionnelles et sur les sociétés coopératives ont conduit la TFK et ses organisations membres à se restructurer pour se conformer notamment à la loi 50 sur les interprofessions des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques, et à l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives. Ces changements ont perturbé certains équilibres dans les positionnements des acteurs au sein de la TFK. Les nouvelles organisations professionnelles d'envergure nationale membres de la TFK sont toujours en phase d'adaptation à cette nouvelle structuration.

La création de la TFK a permis aux acteurs de la filière karité d'avoir un cadre de concertation censé améliorer la communication et l'harmonisation des positions des acteurs. Cependant la communication entre la TFK et ses membres, surtout ceux de la base, n'est pas encore optimale. En témoignent les confusions ou les interrogations qui subsistent encore chez certains d'entre eux sur la nature même de la TFK et son rôle. La restructuration de la TFK exigée par la mise en conformité avec l'Acte uniforme OHADA en a rajouté à ces confusions.

Une des missions de la TFK est de représenter et défendre les intérêts des acteurs de la filière karité

du Burkina. Les attentes à ce niveau sont fortes en particulier chez les acteurs les plus vulnérables, en l'occurrence ceux du maillon production en majorité constitué par les femmes. Notre analyse montre que les capacités de la TFK ne sont pas encore suffisantes pour assumer pleinement cette mission. En outre, les jeux d'intérêts parfois contradictoires entre les acteurs des différents maillons ne sont pas propices à la recherche de stratégies collectives concertées au sein de la TFK qui garantissent les intérêts de la grande majorité des acteurs face à certaines sociétés multinationales et autres acheteurs étrangers dont le but est de maximiser leurs profits au détriment des acteurs locaux. Des facteurs internes, de l'ordre du conflit d'intérêt, limiteraient donc aussi les capacités de la TFK dans l'accomplissement de ses missions.

L'étude met en lumière le fait que la TFK est dépendante quasi totalement des partenaires techniques et financiers (PTF) pour assurer le financement de son fonctionnement et des activités que lui commandent ses missions. Grâce au caractère stratégique de la filière karité au Burkina et à l'intérêt des PTF à accompagner son développement, le flux des financements dont bénéficie directement ou indirectement la TFK se maintient, ce qui lui a permis d'atteindre des résultats majeurs au regard de certaines de ses missions (renforcement de capacités des membres sur diverses thématiques, promotion des produits du karité du Burkina, accès à des informations commerciales, accès à équipements pour les membres, participation des membres à des foires, plaidoyers, etc.). Néanmoins, une montée en capacité institutionnelle de la TFK, soutenue par une souveraineté financière, est nécessaire pour lui permettre de se hisser pleinement à la hauteur des enjeux de la filière karité du Burkina et des missions qui lui sont confiées.

Les recommandations ci-dessous sont adressées à différentes parties prenantes dont les contributions

seraient nécessaires pour aider à relever les défis auxquels fait face la TFK dans son rôle d'appui aux acteurs de la filière karité du Burkina Faso.

#### À l'Etat burkinabè :

- Mettre en place les mécanismes idoines pour permettre à l'interprofession Table Filière Karité d'avoir accès à des sources de financement pérennes pour pouvoir assumer pleinement ses missions ;
- Mettre en place un comité interministériel élargi à la TFK pour coordonner les interventions des différents acteurs de la filière et s'assurer que les financements des partenaires contribuent de façon équilibrée à la mise en œuvre des différents axes de la stratégie nationale de développement durable de la filière karité du Burkina Faso ;
- Instituer un système d'agrément professionnel pour les activités dans les maillons production, transformation et commercialisation de la filière karité pour mieux protéger les acteurs nationaux de la concurrence déloyale d'opérateurs étrangers ;
- En concertation avec la TFK, régler la période de campagne d'achat des amandes de karité ainsi que le prix minimum des amandes ;
- Elaborer un programme de recherche et de vulgarisation dédié à la résolution des problèmes majeurs de la filière karité, notamment la régénération des parcs à karité, et doter les structures nationales de recherche et le MEEVCC des financements nécessaires pour exécuter ce programme.

#### À la TFK :

Pour un meilleur fonctionnement de l'interprofession en vue de répondre à la mission qui lui est attribuée, elle pourrait :

- Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi de proximité : cartographier et mettre en place un répertoire des acteurs membres de la table régulièrement mis à jour ;
- Pour la cohésion dans les actions et le maintien d'un esprit de solidarité : développer une action collective, par exemple à travers des ventes groupées, pour contrecarrer certaines pratiques des acheteurs étrangers bord champ ;
- Afin de minimiser les différends entre les acteurs : respecter strictement les dispositions des textes statutaires de la TFK ;
- Dans le cadre de la quête de l'autonomie financière : maintenir un plaidoyer actif auprès de l'Etat en vue de l'instauration de la CFO au niveau de la filière karité et mettre en place

un mécanisme adéquat et transparent pour la perception et à la répartition de cette CFO ;

- Pour le renouvellement des parcs à karité : entreprendre des pourparlers avec toutes les parties prenantes (services techniques de l'Etat, institution de recherche, partenaires commerciaux, TFK, investisseurs, etc.) en vue de mettre en place un programme ambitieux assorti des moyens nécessaires pour restaurer les parcs agroforestiers et créer des vergers de karité.

#### Aux collectivités territoriales :

Pour plus de vigilance et de participation dans la protection de la ressource karité et le développement de la filière, elles pourraient :

- Sensibiliser et accompagner les acteurs (femmes, sculpteurs, tradi-praticiens) en matière de préservation de la ressource (régénération naturelle assistée, pépinière, parcs à karité, reboisement, ...) ;
- Pour des besoins de ressources financières, délivrer des permis de collecte, à l'instar des permis de coupe afin de générer des recettes qui contribueront à financer des actions de reboisement, de sensibilisation et d'information à l'échelle locale ;
- Dans le but d'augmenter le potentiel sur pieds et de production, accorder des parcelles de terre aux organisations de productrices de karité pour créer des parcs à karité communaux ;
- Pour lutter contre la coupe illégale du karité intégralement protégée par l'Etat, assister les agents des services déconcentrés de l'environnement dans leurs missions de patrouilles de contrôle, par la dotation en ressources aussi bien logistiques que financières.

#### Aux structures de recherche :

Pour une meilleure contribution au développement de la filière karité et à la préservation de la ressource karité, il serait plus utile de :

- Vulgariser et faciliter l'accès aux résultats des travaux de recherche, notamment les fiches techniques de greffage, de transplantation des plantules, de régénération naturelle assistée, les plants greffés de karité, les techniques de traitement de lutte contre les parasites végétaux et animaux, etc. ;
- Mettre au point des technologies adaptées de production et de conservation des amandes et du beurre de karité pour le transport vers le marché international ;

- Décentraliser les journées portes ouvertes de la Recherche afin de permettre aux populations ayant un accès limité aux villes urbaines d'être tenues informées des technologies et innovations sur le karité ;
- Investiguer davantage sur le potentiel de séquestration de carbone des parcs à karité afin de contribuer au développement de projets de compensation carbone dans le cadre des initiatives de restauration des parcs à karité.

**Aux sociétés multinationales :**

Afin de contribuer à la durabilité de la filière karité pour le bénéfice de tous les acteurs, il est recommandé aux acteurs en aval de la filière, particulièrement les sociétés multinationales, de se joindre aux efforts des acteurs nationaux pour régénérer les parcs à karité qui sont vieillissants.

# Références

- Agritech Group 2016. Deforestation-Free shea butter production, a public private partnership opportunity to Integrate REDD+, PIF investments, and Eco village concept
- APFNL 2012. Etude sur la contribution des produits forestiers non ligneux (PFNL) à l'économie nationale : cas de la filière fruit de l'arbre à karité. Rapport final, Ouagadougou, 68 p + annexes
- Aragie E., Angelucci F. et Demanet C. 2018. Appui à la formulation du deuxième Programme National du Secteur Rural (PNSR 2) du Burkina Faso. Rapport d'analyse de politique. SAPAA (Projet de suivi et analyse des politiques agricoles et alimentaires). Rome, FAO, 57 p.
- BAD 2017. Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA/REDD+. Rapport d'évaluation, 36 p.
- BAD et CIR 2019. Projet d'appui au développement intégré de la filière karité pour une autonomisation économique des femmes. Rapport annuel 2018, Ouagadougou, 22 p.
- Badini Z., Kaboré M., Van der Mheen-Sluijer J. et Vellema S. 2011. Historique de la filière karité au Burkina Faso et des services offerts par les partenaires techniques et financiers aux acteurs. VC4PD Research Paper, No. 12, 34 p.
- Bonkougou E. and Nalin K. 2012. The Quality of Forest Governance in Burkina Faso: A first analysis of strengths and weaknesses. Working Paper (In French and English). Program on Forests (PROFOR): Washington DC.
- Briard M. et Mheen-Sluijer J. 2011. Coordination horizontale au sein de la filière karité du Burkina Faso : Services offerts par des organisations nationales. VC4PD Research Paper, No. 10, 36 p.
- CIFOR 2019. Rapport de l'atelier national de lancement du projet : « La mondialisation en bref - Opportunités et risques pour les productrices de karité dans les parcs à karité du Burkina Faso ». Ouagadougou, 10 p. + Annexes
- CIR et CCI 2015. Stratégie nationale de développement de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019. Ouagadougou, 118 p.
- CIR 2014. Burkina Faso, Etude diagnostique sur l'intégration du commerce international. Ouagadougou, 178 p + Annexes
- CIR 2015. Stratégie de développement durable de la filière karité du Burkina Faso 2015-2019. Ouagadougou, 100 p. + Annexes
- GRAF 2011. Analyse critique de l'implication des op/opa dans le dialogue de Politique au Burkina Faso : cas des filières karité, niébé, lait et du secteur fruits et légumes... Rapport final. Ouagadougou, 59 p.
- Holtzman J. 2004. Chaîne de valeur du beurre de karité - Synthèse d'étude et recommandation pour WHAT. Rapport technique WATH No. 1, USAID, 36 p.
- INSD 2018. Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENESI-2015) Phase1 ; Thème2 : Caractéristiques sociodémographiques. Rapport. Ouagadougou, 31 p. + Annexes
- Kaboré H. 2018. Les réformes en cours pour l'amélioration du climat des affaires et la stratégie de promotion des industries de transformation. In MCIA. Conférence des partenaires du Burkina Faso pour le financement du PNDES. 9 et 10 juillet 2018, Ouagadougou, 22 slides
- Kabré W. E. A. 2015. Etude sur la DGPER : Approche filière et chaîne de valeur au Burkina Faso. Rapport d'étude. Ouagadougou, 22 p. + Annexes
- Kamara Y. 2012. L'Occitane au Burkina Faso : Bien plus que du commerce avec les producteurs de beurre de karité. 22 p. + Annexes
- LARES 2017. Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest : recensement d'expériences d'interprofession en Afrique de l'ouest. Document de synthèse, 86 p.

- MAAH-DGESS 2017. Plan stratégique pour les statistiques agricoles et rurales du Burkina Faso, 2016-2020. Rapport final. Ouagadougou, 43 p + Annexe
- MCIA 2016. Monographie pour la filière karité. Ouagadougou, 42 p
- MCIA 2018. La promotion des industries de transformation. Document de synthèse. Ouagadougou, 21 p.
- MCIA 2018. Rapport annuel 2018 d'activités. Ouagadougou, 22 p.
- MECV 2010. Stratégie nationale de valorisation et de promotion des produits forestiers non ligneux. Rapport final. Ouagadougou, 72 p.
- MECV 2011. Evaluation finale du programme : Amélioration des revenus et de sécurité alimentaire pour les groupes vulnérables, composante exploitation rentable des ressources naturelles, en particulier les produits forestiers non ligneux (ARSA/PFNL). Rapport final. Ouagadougou, 65 p.
- MEDD et BKF/19 2018. Programme d'appui au secteur forestier du Burkina Faso. Rapport final. Ouagadougou, 5 p.
- MEDD 2012. Plan de préparation à la REDD (R-PP – Burkina Faso). Ouagadougou, 148 p.
- MEEVCC 2017. Etude sur les aspects socio-économiques des filières prioritaires des produits forestiers non ligneux : *Acacia macrostachya* ; *Adansonia digitata*, *Balanites aegyptiaca*, *Bombax costatum*, *Parkia Biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Ziziphus mauritiana*. Ouagadougou, 81 p.
- MERH 2015. Plan National d'adaptation aux Changements Climatiques (PNA) du Burkina Faso. Version principale. Rapport final. Ouagadougou, 155 p.
- MPFG 2015. Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (SNPEF) 2016-2025. Ouagadougou, 50 p. + Annexe
- Nfon Dibia A., François M. et Dantonny A. 2012. Organisation et stratégies des groupements ruraux et des unions de femmes pour être compétitives dans la filière karité. Colloque international Genre et agriculture familiale et paysanne. Regards Nord-Sud : débat entre mondes académique, du développement et de la formation. 20-22 mai 2012, Centre de promotion de la recherche scientifique, Université de Toulouse II-Le Mirail, 17 p.
- Ouédraogo D. 2015. Contribution des Chambres Régionales d'Agriculture du Burkina Faso à la promotion des filières Agro-Sylvo-Pastorales et Halieutiques (ASPH) : Cas de la Chambre Régionale d'agriculture du Centre – Est (CRA-CE). Mémoire de Master en Management stratégique et opérationnel. Ecole d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement - 2ie. Ouagadougou, 42 p. + Annexes
- PADIFK et TFK 2018. Assistance technique en marketing dans le secteur agricole : dispositif harmonisé de SIM karité. Module de formation des animateurs-relais sur les techniques de collecte, traitement et transmission des informations. Koudougou, 15 p.
- Rousseau K. 2016. Political ecology of the karité : relations de pouvoir et changements sociaux et environnementaux liés à la mondialisation du commerce des amandes de karité. Cas de l'Ouest du Burkina Faso. Thèse de Doctorat en Sciences de l'environnement. Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech), Montpellier, 204 p. + Annexe
- Rousseau K., Gautier D. et Wardell D. A. 2015. Coping with the Upheavals of Globalization in the Shea Value Chain: The Maintenance and Relevance of Upstream Shea Nut Supply Chain Organization in Western Burkina Faso. *World Development* 66: 413-427
- Sankara P., Lalba A., Kaboré B., Zagré B. et Ilboudo B. 2009. Enjeux et perspectives d'une promotion durable du système d'innovation de la filière karité (*Vitellaria paradoxa*) au Burkina Faso. Communication présentée à la IIIe Conférence Internationale de KMA « Knowledge Management Africa » sous le thème « le savoir pour repositionner l'Afrique dans l'économie mondiale », 4 au 7 mai 2009, Dakar
- Sarambe P. 2019. Evaluation finale du Projet d'appui au Développement Intégré de la Filière Karité pour l'autonomisation Économique des Femmes (PADIFK). Rapport final. Ouagadougou, 54 p + Annexes
- Saussey M., Konseibo S.P.F. et Diawara B. 2005. Etat des lieux des actions menées dans la filière karité. Rapport provisoire. Département de Technologie Alimentaire (DTA). Ouagadougou, 86 p.
- Shepherd A.W. et Farolfi S. 1999. Libéralisation du secteur des cultures d'exportation en Afrique – Bilan. Bulletin des services agricoles de la FAO 135. Rome, 102 p.
- Soro S. M. 2018. Expériences du Burkina Faso en matière d'agro-écologie et éco-villages

dans le contexte du changement climatique. Ouagadougou, 6 p.

- Tapsoba A. 2020. Le karité, l'or vert de la femme burkinabè : enjeux, menaces et défis. Communication présentée à la conférence régionale sur la cohésion sociale, le vivre ensemble et le développement par le dialogue inclusif. Léo, mars 2020
- TFK 2005. Plan stratégique de développement de la filière karité 2006-2009. Ouagadougou, 35 p.
- TFK 2011. Salon international du karité de Ouagadougou, 2e édition, 20-22 janvier 2011. Note d'information. 22 p.
- UICN-Burkina Faso 2015. Certification des PFNL au Burkina Faso : Manuel simplifié à l'usage des Organisations Communautaires de Base (OCB). Ouagadougou, UICN, 32 p.

### Sites web consultés :

- L'OCCITANE joins the 9th annual business call to action (BCTA) Forum at the united nations general assembly ; Communiqué de presse ; New York, Etats Unis, 27 septembre 2019 ;

- <https://fr.allafrica.com/stories>, « Burkina Faso: Filière karité - Des coopératives pour conquérir le marché international », consulté le 10/07/2019
- <http://www.simagri.net>, « Interprofession Table Filière Karité », consulté le 10/07/2019
- <http://tfkburkina.com>, consulté le 09/07/2019 à 10h00
- <https://www.burkina24.com>, « Yako : L'avenir du karité en discussion », consulté le 24/06/2017
- <https://lefaso.net>, « Filière karité au Burkina: des productrices dénoncent une récupération des investisseurs étrangers », consulté le 10/07/19
- <https://www.mediterr.org>, « Organisation et stratégies des groupements ruraux et des unions de femmes pour être compétitives dans la filière Karité au Burkina Faso », consulté le 11/11/19
- <https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso/>
- <https://me.bf/fr/content/karite-600-millions-de-fca-pour-booster-la-filiere>, consulté le 11 mai 2020
- <http://faso24.com/news/prelevements-a-lexportation-des-organisations-interprofessionnelles-demandent-des-comptes-au-ministere-du-commerce/>; consulté le 29/06/2020

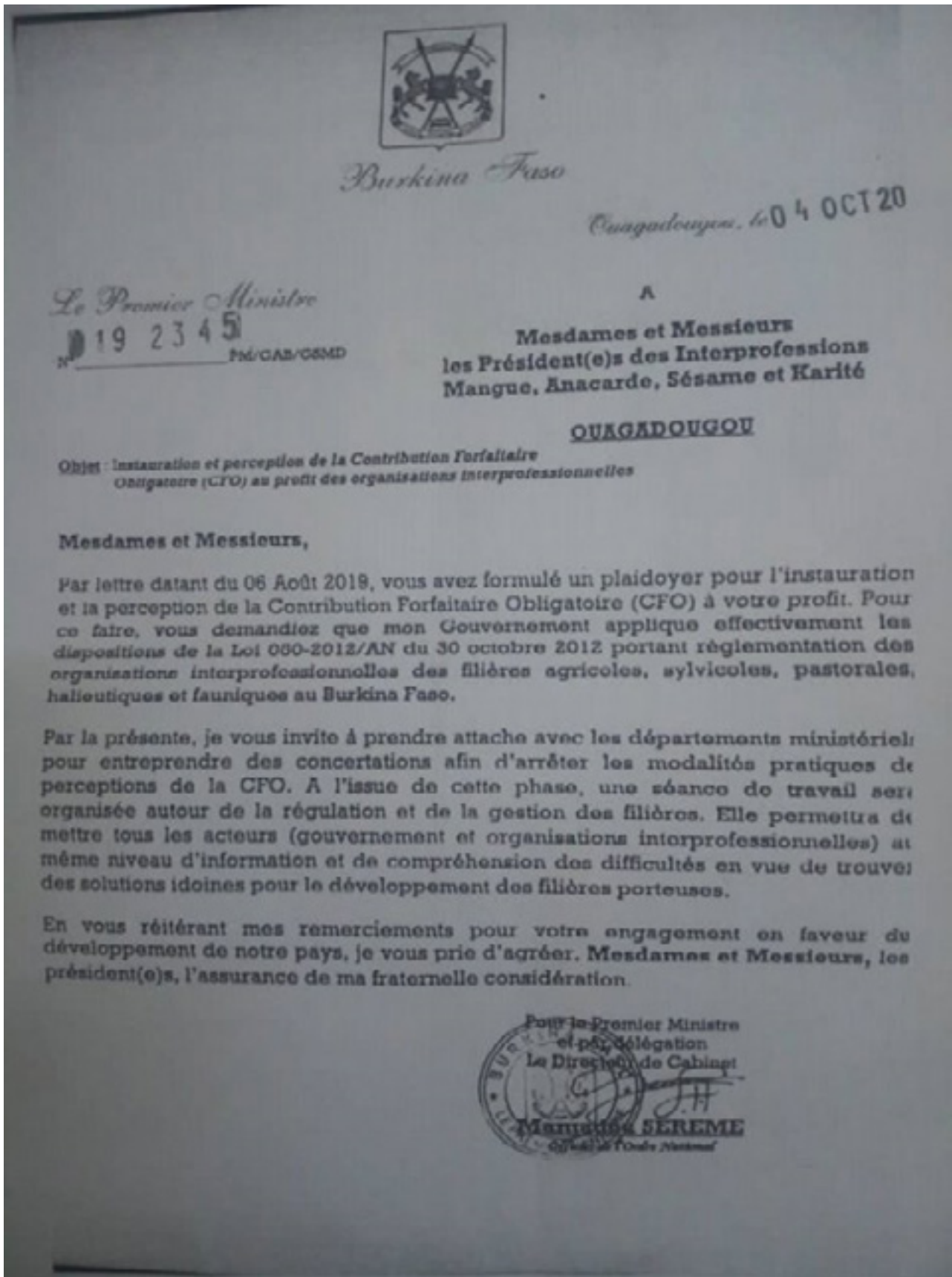


# Annexes

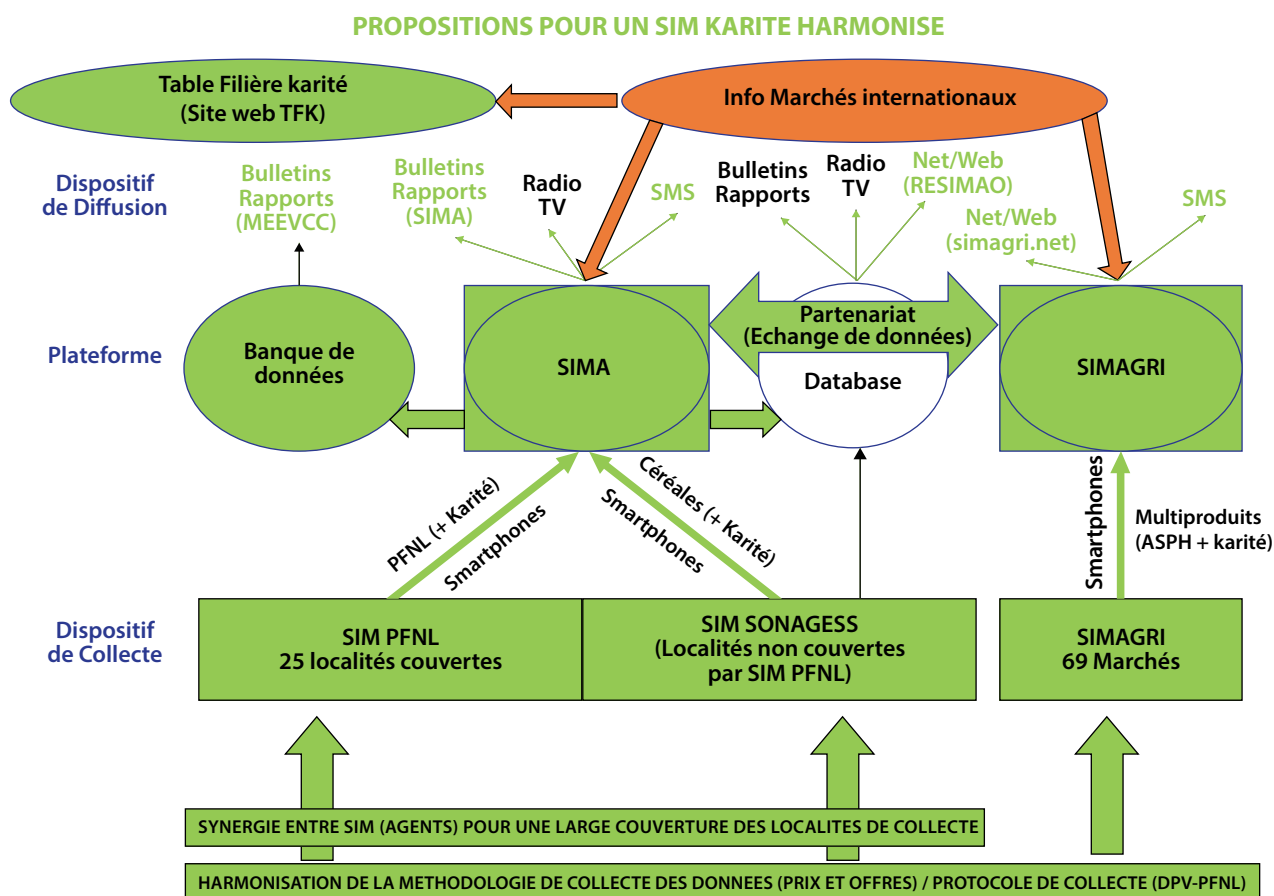
## Annexe1 : Liste des personnes interviewées

N°	Nom & Prénoms	Structures	Responsabilité occupée
1	BADO Emile	MAAH	Chef de service Appui aux sociétés coopératives et aux interprofessions agricoles
2	BAGBILA Joël	ECOCERT	Chargé de certification en commerce équitable
3	BAMBARA Antoine	MEEVCC	Directeur de la DPV/PFNL
4	BARRY Boureima	APEX	Directeur des Etudes et de la Prospective
5	BICABA Pharès	Olvea-Burkina	Point focal TFK
6	COULIBALY Sia	MEEVCC	Chef de service national du système d'information forestier (SN-SIF)
7	DJIGUEMDE Jules	MCIA- CIR	Expert du secteur privé UNM-OCIR
8	FOFANA Seydou	Agence de Courtage de Commerce et de Services	Directeur général de l'Agence / Premier président de la TFK
9	GANOU Louguet	IRSAT	Chef de département
10	GUEBRE Serge	Olvea-Burkina	Responsable des filières végétales
11	HIEN Dekounin Magloire	TFK	Secrétaire permanent
12	KAGONE Seydou	AFD-Buayaba	Chargé des projets
13	KIEMA S. Wilfrid	ABNORM	Chef de service du Centre de Documentation Normative
14	KONATE Moumouni	TFK	Président de l'Association Nationale des transformateurs des Produits du Karité
15	OUEDRAOGO Adama	CECI	Directeur pays, chargé de programmes sectoriels principal et régional, en suivi et évaluation
16	OUEDRAOGO Antoinette	TFK	Vice-présidente
17	OUEDRAOGO Chantal	Ass Femme 2000	Présidente
18	OUEDRAOGO G. Gaston	SP/CNDD/MEEVCC	Ancien Directeur Général de l'APFNL
19	OUEDRAOGO Sylvestre	Groupe de recherche action du Burkina sur la gouvernance forestière	Ancien Coordonnateur du Programme Tree Aid- Afrique de l'Ouest - Ouagadougou
20	SOME Wimbanni Hubert	Global Trading & Consulting Group (2GTC)	Coordonnateur 2GTC. Ces derniers postes occupés à la SNV (i) point focal national « Market Access for the Poor », (ii) Coordonnateur national de « Fair Trade Labellisation Organisation »
21	SORO Seydou	MEEVCC	Ancien Chef de division - Organisation et développement des filières à l'APFNL
22	TAGNAN Abou	L'Occitane	
23	TRAORE Tenin	TFK RPBK U.Na.P.A.K-BF	Vice-présidente Présidente Présidente
25	YAMEOGO Félicité	New Karitis	Directrice
26	ZIEBA Boukary	Karilor	Secrétaire Général de la TFK

## Annexe 2 : Lettre adressée au gouvernement burkinabè par rapport à la perception de la CFO



## Annexe 3 : Dispositif harmonisé de SIM karité



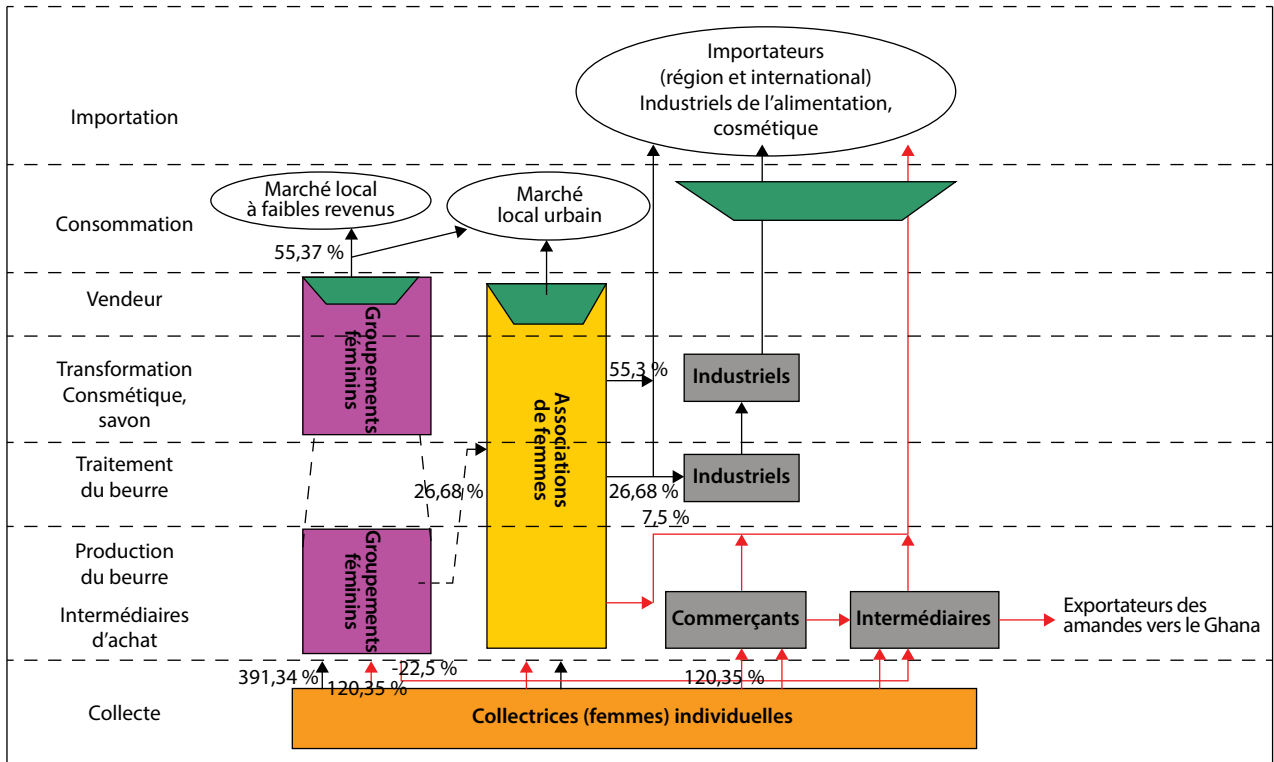
Source : PADIFK et TFK (2018)

## Annexe 4 : Principaux enseignements tirés du projet PADIFK

Questions clés	Principaux enseignements tirés	Public ciblé
Méthode d'exécution	La nécessité de répliquer la méthode du faire faire dans le but d'alléger les charges de l'équipe de gestion des projets.	Projet
Transfert de connaissances et de compétences	La nécessité de continuer à informer et à former des acteurs du karité dans le but de leur transférer les connaissances et les compétences qu'il leur faut pour être relativement plus efficaces.	Acteurs bénéficiaires
Suivi	La nécessité d'assurer un bon suivi après la mise en place des maillons et l'interprofession en vue du bon fonctionnement des faitières selon les directives de l'OHADA ;	Acteurs bénéficiaires
Financement	Malgré les formations, la culture de la gratuité persiste toujours au sein de nos acteurs qui attendent toujours des subventions en lieu et place des financements bancaires ; Les conditions d'octroi des crédits demeurent trop difficiles pour les acteurs de petite taille malgré la qualité de leurs dossiers (long délai de traitement des dossiers, taux d'intérêts trop élevés, courts délais de remboursement, exigences des garanties matérielles, etc.)	Acteurs bénéficiaires
Statuts	Les petites entreprises exerçant sous la forme de personne morale (SARL par exemple) ont une meilleure structuration que celles exerçant sous la forme individuelle (personne physique)	Acteurs bénéficiaires
Engagement	La démarche inclusive et participative, l'atteinte de quelques résultats traduit l'engagement des acteurs concernés	Acteurs bénéficiaires

Source : Sarambe (2019)

### Annexe 5 : Cartographie de la filière karité au Burkina Faso



Source : SNV (cité par GRAF 2011)



Le karité joue un rôle important dans l'économie burkinabè et son exploitation participe à la résilience des populations rurales. La Table Filière Karité (TFK) contribue à l'essor de cette filière. Une analyse de son rôle dans l'appui aux acteurs locaux dans le contexte actuel de marché mondialisé et de la réglementation en vigueur au Burkina Faso a permis d'appréhender les défis à relever par la TFK dans l'accomplissement de ce rôle. Les résultats montrent que les dispositions du cadre juridique adressent de façon satisfaisante les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement de la filière karité. Leur application effective souffre néanmoins d'un défaut d'application systématique. La structuration de la TFK a connu des changements importants depuis sa création au gré de l'évolution des réglementations régissant les organisations professionnelles et interprofessionnelles au Burkina Faso. Des jeux d'intérêts et de positionnement des acteurs au sein de la TFK ont accompagné ces changements et n'ont pas toujours été propices à la recherche de stratégies collectives concertées qui garantissent les intérêts de la grande majorité des acteurs de la filière concentrée dans le maillon production. En outre, la dépendance quasi totale de la TFK vis-à-vis des financements extérieurs pour assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de ses programmes d'activités limite ses capacités à pleinement assumer ses missions. Une montée en capacité institutionnelle de la TFK, soutenue par une souveraineté financière, est donc une condition nécessaire. L'étude fait des recommandations pour relever de façon holistique les défis que rencontrent la filière karité du Burkina Faso et son organisation interprofessionnelle.

[cifor.org](http://cifor.org) | [blog.cifor.org](http://blog.cifor.org)



PROGRAMME DE  
RECHERCHE SUR  
les Forêts, les Arbres et  
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de Recherche du CGIAR sur les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie (FTA). Le FTA constitue le plus important programme global de recherche pour le développement visant à amplifier la contribution des forêts, des arbres et de l'agroforesterie au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre le changement climatique. Le CIFOR dirige le FTA en partenariat avec Bioversity International, le CATIE, le CIRAD, l'ICRAF, l'INBAR et TBI.

Les travaux du programme FTA sont soutenus par le Fonds fiduciaire du CGIAR : [cgiar.org/funders](http://cgiar.org/funders)



**IDRC · CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

### Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

